



CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016

*Compte-rendu de la séance du
Conseil municipal du 11 juillet 2016*

TOME 2

Compte-rendu du Conseil Municipal du 11 juillet 2016

Présents :

Franck RAYNAL - Éric MARTIN - Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Fatiha BOUAKKAOUI - Benoît GRANGE (*jusqu'à DEL2016_207*) - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Stéphanie JUILLARD - René LOPEZ - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE

Absents ayant donné procuration :

Sylvie TRAUTMANN	procuration à	Éric MARTIN
Guy BENEYTOU	procuration à	Jean-Luc BOSC
Didier BROUSSARD	procuration à	Aurélie DI CAMILLO
Dominique POUSTYNNIKOFF	procuration à	Patricia GAU
Maxime MARROT	procuration à	Isabelle DULAURENS
Dany DEBAULIEU	procuration à	Dominique DUMONT
Charles ZAITER	procuration à	Jean-Louis HAURIE
Samira EL KHADIR	procuration à	Philippe DESPUJOLS
Betty DESPAGNE	procuration à	Anne-Marie TOURNEPICHE
Benoît GRANGE	procuration à	Stéphane MARI (<i>à partir de DEL2016_208</i>)

Secrétaire de séance : Patricia GAU

Monsieur le Maire souhaite « rendre hommage à Monsieur Michel ROCARD décédé récemment et dont nous savons tous la manière dont il a pu incarner à la fois des convictions de gauche et le dialogue toujours ouvert, jamais sectaire, extrêmement intéressant, extrêmement intéressé à la vie et au déploiement de la vie. Il disait d'ailleurs que pour lui l'essentiel c'était la vie. Ces mots, parmi d'autres beaucoup plus connus peut-être, sont ceux qui doivent faire écho à l'hommage que nous pouvons lui rendre. Un hommage national lui a été rendu par le Président de la République, jeudi dernier. Je vous propose que nous observions une minute de silence pour lui rendre hommage. »

Une minute de silence est observée.

Monsieur le Maire reprend : « Nous avons au cours du mois de mai organisé les Conférences de secteur, sur les 4 secteurs de la Ville. A cette occasion, une consultation pour dénommer ces 4 secteurs a été organisée. Il n'y a pas eu énormément de participation mais des noms sont ressortis très nettement en tête. Les noms seront désormais accolés aux numéros. Nous conserverons les numéros mais nous donnerons les noms également pour pouvoir incarner un peu mieux ces secteurs de Pessac :

secteur 1 : Pessac Cœur de vignes
secteur 2 : Pessac Campus
secteur 3 : Pessac Santé
secteur 4 : Pessac Nature »

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 mai 2016 n'appelant aucune remarque, il est adopté par l'assemblée délibérante.

aff n°DEL2016 200 : Exercice 2016 - Répartition n° 3 des crédits de subventions

Le Conseil Municipal procède à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau joint en annexe à la délibération.

Entendu que chaque élu siégeant au sein du conseil d'administration d'une ou plusieurs associations subventionnées par la Ville de Pessac ne prend pas part au vote de la subvention à ou aux associations dont il est représentant de la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2016 201 : Participation de la commune au fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc Assomption au titre de l'année 2016

En application des articles L.442-5 et R.442-44 du Code de l'Éducation, les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association avec l'État doivent être prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. La part des dépenses à prendre en compte est déterminée par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012.

Dans le cadre de cette compétence obligatoire, la Ville de Pessac verse chaque année une contribution à l'Association de Gestion des Établissements Assomption (AGEA) pour le fonctionnement des classes maternelles et élémentaires, conformément à la Convention de participation, approuvée lors du Conseil Municipal du 9 novembre 2015.

Au titre de l'année 2016, cette contribution s'élève à 212 350 €.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le versement d'une subvention de 212 350 € à l'Association de Gestion des Établissements Assomption au titre de l'année 2016.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame PAVONE ne prend pas part au vote.

aff n°DEL2016 202 : Exercice 2016 - Pertes sur créances irrécouvrables

Le 23 mai 2016, Monsieur le Trésorier Principal a transmis quatre états de produits communaux qu'il n'a pas pu recouvrer de 2009 à 2016 et qui se décomposent comme suit :

- budget principal :

* créances admises en non valeur : 3 954,27 €

* créances éteintes : 318,69 €

4 272,96 €

- budget annexe du service des transports :

* créances admises en non valeur : 0,20 € (soit H.T. : 0,18 € et T.V.A. : 0,02 €).

Les créances qu'il est proposé d'admettre en non valeur résultent de l'insolvabilité des débiteurs, de l'insuffisance des renseignements concernant les redevables, de poursuites restées sans effet, de la disparition des personnes concernées ou bien encore de la modicité des sommes à recouvrer au regard du seuil légal des poursuites (30 €). Néanmoins, ces créances peuvent faire l'objet, à tout moment, d'une action en recouvrement.

En revanche, les créances éteintes résultent, quant à elles, de décisions d'effacement de dettes consécutives à des situations de surendettement. A la différence des créances admises en non valeur, l'irrecouvrabilité des créances éteintes s'impose à la collectivité et au comptable. Il s'agit dès lors de charges définitives pour la collectivité.

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'admission en non-valeur, pour un montant de 3 954,47 €, des produits communaux précités selon la ventilation susmentionnée.

- de prendre acte du montant des créances éteintes qui s'élève à 318,69 €.

- de dire que la régularisation de ces opérations donnera lieu à l'émission, au cours de l'exercice 2016, de trois mandats.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « *Simplement une remarque de forme. Ne faudrait-il pas que la liste des admissions en non-valeurs soit jointe à cette délibération pour qu'elle soit valable ?* »

Monsieur le Maire répond : « *Je ne sais pas comment cela se faisait les fois précédentes. J'en ai une mais elle est nominative et je ne suis pas certain qu'il faille qu'elle soit transmise dès lors qu'elle est nominative. On a toujours fait comme ça.* »

Monsieur HAURIE confirme qu'ils voteront la délibération mais que c'est une question pour le futur.

Monsieur le Maire reprend : « *C'est vrai qu'il y a les noms et jusqu'à présent on ne faisait pas figurer de liste nominative et cela n'a jamais posé de problèmes légaux ou réglementaires. On continuera comme cela. Maintenant si vous souhaitez avoir communication de la liste des personnes concernées, en tant qu'élus, il n'y a pas de soucis.* »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2016 203 : Adoption du règlement budgétaire et financier

Par délibération du 9 novembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la création de services communs avec Bordeaux-Métropole, notamment pour ce qui concerne le domaine des finances.

La convention conclue pour la création de services communs prévoit que la commune doit adhérer au règlement budgétaire et financier (RBF) métropolitain. Bordeaux-Métropole a adopté son RBF le 18 décembre 2015.

Ce règlement définit les principes et les modalités de la gestion budgétaire et financière.

Il est décliné en quatre parties : le budget, la gestion des crédits, l'exécution financière et la gestion de l'actif.

Certains articles sont d'application facultative afin de tenir compte des différences de pratique entre les communes et Bordeaux-Métropole.

Les articles 9 portant sur le programme pluriannuel d'investissement, 10 portant sur la mise en œuvre de fiches d'impact financier, 11 portant sur la mise en place d'un Comité de programmation et d'engagement et 23 portant sur la mise en place d'un partenariat avec le comptable public sont facultatifs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter ce RBF. Les articles 9 à 11 ne sont pas retenus à ce stade de réflexion. En effet, le pilotage de la pluriannualité se fait à travers les délibérations d'autorisations de programme et de crédits de paiement.

Le Conseil Municipal décide d'adopter le règlement budgétaire et financier à l'exception des articles facultatifs 9 à 11.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « *Cette délibération s'inscrit dans le cadre la métropolisation d'un certain nombre de fonctions. De fait, on voit bien que le règlement budgétaire proposé harmonise la totalité des dispositifs municipaux mis en place. Et on voit bien du coup la cohérence d'ensemble du système qui en résulte.*

Vous connaissez notre position par rapport à l'ensemble de ce dossier. Donc on sera constant.

Par contre, on regrettera là qu'on exclue probablement les articles les plus intéressants par rapport à l'évolution de la pratique actuelle. Notamment les articles 9 et 10 qui sont éminemment intéressants, y compris d'ailleurs pour notre pratique actuelle, dans la mesure où l'article 9, il convient de le rappeler, prévoit de présenter la soutenabilité financière d'un programme d'investissements dès lors qu'il est annexé au débat d'orientations budgétaires.

De ce point de vue, on peut se souvenir de notre demande réitérée à propos du PPI d'en avoir une bonne lisibilité, mais en plus, d'en voir la soutenabilité financière.

Le deuxième point est encore plus intéressant, l'article 10 sur les fiches d'impacts financiers, c'est intéressant de savoir lorsqu'on fait un investissement quelles en sont les conséquences sur le budget et notamment le budget de fonctionnement de la commune.

Je ne vais pas revenir sur les débats que nous avons eu précédemment sur les investissements importants qui sont en cours, notamment Bellegrave. Mais on voit bien l'intérêt, y compris pour le débat public, qu'il peut y avoir à faire en sorte que le PPI soit mieux connu dans sa soutenabilité financière et que chaque investissement important fasse l'objet d'une fiche sur justement ses impacts financiers.

Donc, on regrettera que ces deux articles qui auraient pu amener une évolution dans nos pratiques ne soient pas inscrits et soient exclus alors que l'article 23 qui est tout aussi facultatif, lui est intégré dans la proposition qui nous est faite. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur MARTIN** qui déclare : « *Ce sont donc 3 articles qui concernent le PPI, les fiches d'impacts financiers et le Comité de programmation et d'engagement.*

Tout d'abord, précisons les choses, la discussion porte sur l'adoption ou pas de ces articles dans le RBF (Règlement Budgétaire et Financier), mais ces articles sont, je vous le rappelle, facultatifs, afin de respecter les différences de pratique et de gouvernance des communes.

Concernant le PPI, oui, il n'y a pas eu de délibération en Conseil Municipal, mais tous les élus dans cette enceinte en ont eu connaissance à différents moments.

Le PPI 2015/2020 c'est :

- le complexe sportif de Bellegrave,*
- la rénovation et la restructuration de la salle du Royal,*
- la Maison des Associations,*
- le parc de la Forêt du Bourgailh,*
- l'extension et la rénovation du groupe scolaire Jean Cordier,*
- l'extension du hall des sports Roger Vincent 2,*
- l'extension et la réhabilitation du COSEC de Saige,*
- la suite et la fin de l'école Joliot Curie*

Et toutes ces opérations ont fait l'objet d'autorisations de programme, avec un échéancier prévisionnel et indicatif de consommations de crédits de paiement.

Il y a également dans le PPI les opérations que nous avons évoquées à de multiples occasions. La poursuite du SDAL (Schéma Directeur Aménagement Lumière), le programme AD'AF pour l'accessibilité, l'enveloppe pour l'amélioration thermique des bâtiments existants et le PPI écoles qui prévoit 1,2 M€ par an de travaux sur les écoles de la Ville.

Donc, vous voyez, finalement, vous connaissez tout le PPI. Un peu comme Monsieur Jourdain qui faisait de la prose sans le savoir !

C'est vrai, votre majorité avait fait voter le Programme Pluriannuel d'Investissement de la dernière mandature : c'était le 17 septembre 2009, et nous avons alors voté la planification des équipements majeurs pour la période 2009/2014.

Je rappelle en quelques mots les opérations prévues. Je reprends exactement le texte de la délibération :

- Le gymnase du Haut-Livrac, qui a été fait.*
- la rénovation de l'école Jules Ferry : qui a été faite. Bon, sitôt terminée, elle est déjà trop petite. Elle a coûté 4 M€ et elle est déjà trop petite ! C'est sans doute ce qu'on appelle de la prospective.*
- la maison de quartier de Sardine : qui a été faite. Elle est mal placée, sans stationnement et pour un coût d'1 M€, mais elle a été construite.*

Mais il y avait aussi le Pôle des Services aux Publics sur l'ancien stade Jean Cordier - pas fait -, le nouveau Pôle Technique Municipal à Magonty - pas fait -, la salle Sport-Événements de Bellegrave - pas faite. Il y a eu 2 projets mais aucune réalisation -, le Pôle culturel de Camponac - pas fait -, la rénovation de la Salle du Royal - pas faite non plus -, la rénovation de l'école Georges Leygues - pas faite -, la rénovation du centre de loisirs de Romainville – seul, le restaurant a été réalisé -, la Maison du Bourgailh - pas faite -, le Parc Animalier et Végétal du Bourgailh - à ma connaissance, pas fait. On en aurait entendu parler -, la rénovation des parcs Razon, Pompidou et Camponac - pas faite -, l'étude d'un nouveau Centre Social à la Châtaigneraie - pas faite.

Donc, sur 16 projets, 3 ont été réalisés. On va dire 3,5 avec le restaurant de Romainville. Quel était l'intérêt d'avoir délibéré et voté le PPI 2009/2014 ? Avouez qu'on aurait pu gagner du temps ce soir-là, le 17 septembre 2009, et qu'il aurait été plus prudent pour la majorité de l'époque d'avancer un peu sur ces opérations avant de les annoncer, plutôt que de faire voter un Programme Pluriannuel d'Investissement dont le taux de réalisation est seulement de 20 % !

Pour revenir à notre choix de ne pas prendre cet article, je voudrais préciser les motivations de notre préférence :

Un PPI, ça n'est pas définitif et ça doit être actualisé sans cesse (le nôtre a évolué à de multiples reprises depuis le début du mandat). Ça évolue en fonction des réflexions, des faisabilités, des opportunités, des urgences... en fonction des aléas de la programmation, et aussi pour procéder aux ajustements nécessaires.

Plus que de voter un PPI, qui doit garder ce caractère évolutif, nous préférons faire des AP (autorisation de programme) dès que le programme d'une opération est stabilisé, dès que les projets sont identifiés, phasés et budgétés.

Et en reprenant ces AP, vous avez au jour le jour le programme d'investissements de la Municipalité. Programme dont le socle est bien sûr le programme électoral qui a recensé les besoins des Pessacais, mais qui est complété ou amendé par des besoins nouveaux ou des opportunités nouvelles.

Le PPI n'a pas de caractère contraignant, ce n'est qu'un instrument d'intention au service d'une vision programmatique, vision politique que nous avons proposée aux citoyens, et sa traduction, c'est les autorisations de programme qui tiennent compte du coût prévisionnel des opérations et du rythme de leur réalisation.

Et donc nous tenons le cap du respect de nos promesses devant les Pessacais, avec des vraies réalisations, qui sont presque toutes lancées et dont certaines vont voir le jour dès 2017.

Nous respectons nos promesses. Voilà peut-être quelque chose dont les Pessacais avaient perdu l'habitude.

Concernant l'article 10 de ce RBF, à savoir les fiches d'impacts financiers, il renvoie à un décret du 30 juin dernier qui fixe le seuil pour les villes de 50 000 à 400 000 habitants.

Pour Pessac, il s'agit d'opérations supérieures à 32,5 M€, et nous n'en avons jamais eu.

Concernant l'article 11, à savoir le Comité de programmation et d'engagement, est-ce que vous pensez vraiment que nous avons besoin d'un comité supplémentaire pour examiner la soutenabilité d'un projet au regard des capacités financières de la Ville ?

Et évidemment qu'on regarde aussi les sources d'optimisation de programme et du phasage proposé et on anticipe les charges de fonctionnement induites par le projet, et qu'au regard de ces éléments, nous priorisons nos investissements.

Voilà donc les explications concernant nos choix de ne pas retenir ces articles dans le Règlement Budgétaire et Financier. »

Monsieur le Maire ajoute : « *Merci Monsieur MARTIN pour ces éléments particulièrement détaillés sur le choix auquel nous avons procédé.*

Monsieur HAURIE, normalement ce n'est qu'une prise de parole. C'est toujours le même règlement intérieur qui s'applique dans cette assemblée. Et vous demandez

systématiquement à parler à nouveau. »

Monsieur HAURIE déclare : *« Je ne demande à parler que dès lors que mon interlocuteur emploie des arguments qui n'étaient pas dans ce que j'ai indiqué. »*

Monsieur le Maire ajoute : *« Monsieur HAURIE, vous avez pu vous exprimer une première fois au vue du texte de la délibération. Monsieur MARTIN n'a utilisé que des arguments soit qui figurent dans la délibération, soit qui figurent dans l'histoire de cette assemblée que vous connaissez aussi bien que nous pour y avoir participé à une meilleure position que nous à l'époque. Il n'y a pas à redire.*

Et encore une fois, notre règlement intérieur a été voté. Y compris par vous. Ce règlement intérieur a été voté librement par toute l'assemblée. Il dit qu'il y a une prise de parole pour laquelle vous n'avez pas de limitation au niveau de la durée. Donc vous vous êtes exprimés. Monsieur MARTIN répond. Je conclus. Je mets aux votes et on passe aux délibérations suivantes. C'est ainsi qu'il a été voté. Donc je le conserve tel quel et n'essayez pas de faire penser qu'il y aurait de ma part une volonté de brider l'expression de la minorité, mais il se trouve que c'est le règlement intérieur tel qu'il s'applique à toutes les séances pas simplement à celle-ci.

Donc je vais conclure sur le sujet, en disant que Monsieur MARTIN a donné des explications extrêmement précises et extrêmement claires. Tout le monde est donc suffisamment au fait pour pouvoir prendre une position et voter ou non ce règlement budgétaire et financier. »

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de Mmes DEBAULIEU, DUMONT, CURVALE, TOURNEPICHE, EL KHADIR, DESPAGNE et de MM. SARRAT, DUBOS, DESPUJOLS, HAURIE et ZAITER.

aff n°DEL2016_204 : Remboursement des frais de ramassage d'animaux sur la voie publique - Actualisation des tarifs

L'obligation est donnée aux collectivités territoriales d'assurer le ramassage des animaux errants ou morts sur la voie publique (article R412-44 du Code de la Route).

En effet, le retrait des animaux en état de divagation sur la voie publique est rendu indispensable du fait du danger encouru par l'animal lui même et des risques qu'il fait courir aux automobilistes et aux piétons.

Ainsi, un marché est passé avec une ambulance animalière, la SACPA, qui facture à la Ville chaque déplacement.

Cependant, la commune n'étant pas responsable de ces animaux, il est demandé aux propriétaires de chaque animal, et ce depuis 2009, le remboursement sans majoration de la somme qui est facturée par ladite société, à savoir 87 € pour un animal vivant et 81,57 € pour un animal mort.

Ces tarifs n'ont pas été actualisés depuis 2009 malgré des augmentations relatives au marché passé avec la SACPA.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser à facturer aux propriétaires d'animaux ramassés sur la voie publique et clairement identifiés, le remboursement des frais d'enlèvement comme indiqués ci-après :

- 97 € pour un animal vivant,
- 91 € pour un animal mort.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2016 205 : Construction du nouveau complexe sportif de Bellegrave - Attribution du marché

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles 33 3^oal. et 57 à 59 du code des marchés publics, le 25 mars 2016.

Il s'agit d'un marché public qui concerne la construction du nouveau complexe sportif de Bellegrave situé de part et d'autre de l'avenue du Colonel Robert Jacqui et qui prévoit la réalisation d'un bâtiment « vestiaires football avec foyer », d'une « grande salle omnisports » et d'un bâtiment « complexe sports de combats et centre technique municipal des sports » ainsi que les aménagements extérieurs.

Le délai d'exécution est fixé à 30 mois.

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social (des heures d'insertions sociales à hauteur de 5% de la part de main d'œuvre du montant global du marché) et environnemental (respect des objectifs de développement durable).

La commission d'appel d'offres, en sa séance du 23 juin 2016 a procédé à l'agrément des candidatures, au jugement des offres et à l'attribution du marché.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché avec le groupement conjoint d'entreprises BOUYGUES BATIMENT CENTRE SUD OUEST (22 avenue Pythagore, BP40034 - 33702 Mérignac Cedex), mandataire et les membres du groupement COLAS SUD-OUEST (agence SCREG Mérignac, 200 avenue Marcel Dassault, 33703 Mérignac Cedex) et BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, (1 allée de Longuetterre, CS90003 31850 Montrabe)

Montant total : 10 368 596,66 € HT. correspondant à :

Montant de base :	10 295 000 € H.T.
Prestations supplémentaires n°2 (espace benne complémentaire) :	16 722,50 € H.T.
Prestations supplémentaires n°4 (rangements ajourés intérieurs) :	49 524,72 € H.T.
Prestations supplémentaires n°5 (stores intérieurs, boîte et PPG) :	1 917,44 € H.T.
Prestations supplémentaires n°6 (cloison mobile dojo) :	5 432,00 € H.T.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : « *Pour redire notre opposition à ce projet, c'est effectivement un gros chèque et finalement quasiment un seul équipement qui concentre les efforts et les ajustements de votre PPI pour lequel je me permettrais de rappeler qu'il y avait aussi des enveloppes que vous avez maintenues comme le SDAL, celle pour l'accessibilité des bâtiments ou celle concernant le patrimoine durable sur les économies d'énergies.*

J'en viens au projet. Il coûte très cher au détriment forcément d'autres investissements que vous pourriez faire y compris dans des équipements sportifs vieillissants comme la piscine Caneton. Nous avons déjà eu un débat sur les coûts de fonctionnement, je ne reviendrai pas là-dessus. Je redirai juste un petit mot sur le fait que, en plus, à ce prix-là, il n'est pas BPOS et il n'a pas d'énergie renouvelable. Et je citerai un exemple à mon collègue adjoint qui est en charge de ces questions-là pour lui dire que le Département a eu l'occasion de construire un gymnase - on est quand même sur des fonctions sportives. Je reconnais qu'un gymnase est plus modeste que le somptueux complexe sportif de Bellegrave mais c'est un peu le même usage - c'est celui d'Hourtin, où il a été possible de prévoir de l'eau chaude solaire pour les douches, de mettre des panneaux photovoltaïques, de profiter des apports solaires passifs,...

Je redis à quel point en terme de perspectives il est dommage de construire un bâtiment qui va durer 20 ou 30 ans, espérons le pour les deniers publics, qui ne produira aucune énergie et qui en dépensera quand même malgré tous les efforts pour faire une enveloppe la plus économe possible. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « *Nous nous associons complètement à ce que vient de dire Madame CURVALE. On rajoutera simplement que l'application de l'article 9, que l'on vient d'évoquer, nous aurait permis et vous aurait permis, en toute transparence, d'afficher les coûts de fonctionnement de cet*

équipement que nous attendons encore. Plusieurs chiffres ont déjà circulé, aucun les mêmes et tous sans aucun fondement. Donc, nous attendons le coût de fonctionnement étayé et prévisionnel de cet équipement. En toute transparence. Ce qui est d'ailleurs l'objet des articles 9 et 10 que vous ne voulez pas intégrer au règlement. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur MARTIN** qui répond : « *Je crois qu'effectivement vous avez besoin d'être rassurés sur la salle Bellegrave. J'ai cru lire que vous étiez inquiets. Nous maîtrisons les coûts. Vous aurez à la fin des travaux en 2019, un tableau reprenant les montants de toutes les étapes de cette construction et vous constaterez que nous n'avons pas dépassé le budget. A toutes les étapes de cette construction, on maîtrise les coûts et on est très très présent sur ce chantier. Au niveau des frais de fonctionnement, on en a déjà parlé. On vous a dit que c'était maximum 450 000 €. On ne peut pas le redire à chaque fois.*

Pour Madame CURVALE, j'aimerais vraiment savoir combien aurait coûté le fonctionnement du second projet de Bellegrave. Vous savez le projet à 7 M€. Sachant, et je l'ai appris dernièrement, que les bâtiments étaient prévus sans aucune isolation. Vous me parlez aujourd'hui de faire un bâtiment à énergie positive mais ce bâtiment était prévu sans isolation. Ce qui veut dire que légalement on ne peut pas le chauffer au-delà de 14°. Et pour quel coût ? Et cela sans satisfaire les utilisateurs parce que 14° dans une salle ce n'est pas beaucoup, surtout pour les spectateurs.

Ensuite, je voudrais juste lire un paragraphe de la délibération de 2009 sur l'adoption du PPI : « La salle Sport-Événements de Bellegrave représente le 3^{ème} très gros dossier de ce PPI. La Ville de Pessac se devait de se doter d'une salle de sport capable d'accueillir des manifestations d'importance régionale. Avec ses 1 000 places de gradins, la nouvelle salle de Bellegrave répondra à cet objectif pour tous les sports en salle et permettra également des entraînements. »

C'est donc la délibération du PPI de 2009 et elle a été votée par tout le monde, y compris vous, Madame CURVALE.

Seuls le groupe d'extrême-gauche et le nôtre s'étaient abstenus, essentiellement à cause du projet de Parc Animalier et Végétal que nous combattons.

En somme, vous votiez dans le PPI une salle de 1 000 places à Bellegrave parce que c'était votre projet, et vous critiquez le projet de complexe sportif de Bellegrave (avec une salle de 1 000 places), parce que c'est le nôtre !

Ce serait bien parfois de conserver de la cohérence, ne serait-ce que pour garder de la crédibilité. »

Monsieur le Maire déclare : « *Je souscris pleinement à ce qui vient d'être dit par le premier adjoint et je voudrais aussi qu'il y ait de la cohérence dans les propos qui sont tenus selon qu'on est conseiller municipal ou selon qu'on est solidaire d'une majorité départementale. Lors de la présentation du projet, je tiens à vous le rappeler, Madame CURVALE, au cas où vous l'auriez oublié, pourtant vous étiez présente, le 30 mars dernier à la salle Bellegrave, Madame MONCOUCUT a pris la parole pour dire que le Département serait aux côtés de la Municipalité pour soutenir ce projet. J'ose espérer que vous n'avez pas changé d'avis et que vous soutiendrez ce projet municipal de Pessac. Je rappelle que la précédente mouture, le deuxième projet dont vient de parler à l'instant Monsieur MARTIN, ce projet qui n'avait pas d'isolation faisait lui-même l'objet d'un soutien assez important du Département puisqu'il y avait 1 M€ prévu à ce moment-là. Il serait intéressant que les projets se succédant, l'ambition ne diminuant pas mais au contraire s'accroissant, que vous puissiez soutenir le maintien de cet effort. J'ai eu l'occasion de m'en entretenir avec le Président du Conseil départemental et je ne doute pas que vous appuierez la demande que j'ai pu formuler à cet égard.*

Sur la maîtrise des coûts, nous montrons aujourd'hui que notre prévision budgétaire est en parfaite ligne, comme l'a démontré Monsieur le Premier adjoint, avec ce qui nous est

proposé dans le marché soumis au vote. J'ajoute que ce marché, s'il est évidemment tenu, et nous serons extrêmement vigilants sur le fait de tenir les coûts, ce marché dispose également qu'il y aura des délais qui devront être tenus. Nous serons extrêmement attentifs au respect de ces délais. Depuis la destruction de la salle précédente de Bellegrave, c'est à dire en 2004, les Pessacais ont suffisamment attendu pour qu'enfin ils puissent bénéficier, loin des attermolements qui ont été trop longs, d'installations sportives à la hauteur à la fois du nombre de pratiquants sportifs sur la Ville mais également de leur qualité, en particulier pour pouvoir accueillir des compétitions de haut niveau. C'est un projet particulièrement intéressant. Nous tenons nos délais et nous sommes même un peu en avance. Par anticipation je souhaite vous inviter à la pose de la première pierre qui aura lieu fin septembre. »

Les élus de l'opposition demandent à intervenir.

Monsieur le Maire leur répond : *« C'est pareil. Je n'ai pas inventé le règlement intérieur du Conseil Municipal. Ce règlement intérieur dispose que vous avez une fois la parole. C'est ce qui a été voté en Conseil Municipal.*

Je comprends que comme il y a un peu plus de public vous vouliez donner un peu plus de spectacle. C'est normal. Vous m'interpellerez tout à fait officiellement à ce moment-là. Ce qui était faux lors des précédents conseils municipaux n'est pas devenu vrai parce qu'il y a plus de monde autour. »

La délibération est adoptée à la majorité.

Mmes DEBAULIEU, DUMONT, CURVALE, TOURNEPICHE, EL KHADIR, DESPAGNE et MM. SARRAT, DUBOS, DESPUJOLS, HAURIE et ZAITER votent contre.

aff n°DEL2016_206 : Proposition d'une offre de repas végétariens - Avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public de Restauration Collective

A partir de septembre 2016, en complément du menu classique, une offre végétarienne sera quotidiennement proposée dans les structures de restauration collective de la Ville de Pessac. A travers cet élargissement de l'offre de restauration, il s'agit de répondre à des enjeux environnementaux, dans le prolongement des actions déjà engagées par la Ville (développement des circuits courts et de la filière bio). Il s'agit également d'offrir une solution pour réduire la consommation d'aliments carnés dans un souci de santé publique tout en déclinant localement les préconisations de la COP 21.

Dans ce contexte, le lancement, en septembre 2016, d'une nouvelle chaîne permanente de fabrication de menus végétariens, en complément de l'offre classique, génère des surcoûts pour le délégataire, la société ANSAMBLE.

Ces surcoûts qui portent sur les achats de produits spécifiques et de matériels complémentaires, la réorganisation des fonctions conditionnement et allotissement ont été identifiés à hauteur de 15 934 € HT, en rythme annuel.

Il est proposé de répartir ce montant sur l'ensemble de la grille de tarification des repas facturés à la Ville, en retenant la base de 750 000 repas annuels, valeur de référence du système de tarification inclus dans le contrat de Délégation de Service Public de Restauration Collective.

En conséquence, à compter du 1^{er} septembre 2016, une augmentation de 0,021 € HT par repas sera appliquée à l'ensemble des tarifs. La Ville a décidé de ne pas répercuter ce surcoût sur les tarifs-usagers de la restauration collective municipale.

Cette disposition fait l'objet de l'avenant n°2 au contrat de DSP.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avenant n°2 au Contrat de Délégation de Service Public avec la société ANSAMBLE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : « *Le choix de menus végétariens pour la restauration municipale s'inscrit dans une démarche globale de développement durable. Il s'agit de diminuer l'impact environnemental que représente la viande dans un repas, d'agir pour la santé et de réaliser aussi des économies sur le coût des repas. Enfin, ce type de démarche suppose une approche partagée avec tous les usagers de la restauration municipale, enfants, familles, indirectement ou directement, agents municipaux, personnel du délégataire.*

Sur le principe, nous ne pouvons qu'adhérer à la démarche. D'autant plus que lors du choix du délégataire ANSAMBLE figurait la possibilité de menus sans viande. A l'époque, qui remonte à juillet 2012, cela ne faisait à vrai dire pas l'unanimité puisque dans l'opposition vous vous étiez exprimés par le biais d'une élue qui avait critiqué ce principe de menus sans viande en mettant en avant que le repas de midi est pour certains enfants le seul vrai repas de la journée et en prétextant qu'un repas sans viande serait fait de friands, quiche et pizza en plat principal. Ce qui tout le monde en convient n'est pas un objectif à poursuivre pour la santé de nos enfants.

Je constate qu'il y a une progression des mentalités globalement et c'est très bien.

Au-delà du principe, il y a la mise en œuvre, ce qui va appeler de ma part plusieurs remarques ou questions. Je regrette d'abord le manque d'approche concertée. Vous l'avez reconnu vous-même, Monsieur le Maire, dans votre communication au journal SUD OUEST. Les parents ont été peu associés. Il y a une commission Restauration qui s'est réunie, il y avait semble t'il peu de monde. Je veux bien mettre à votre crédit que c'était sans doute indépendant de votre volonté mais c'est un fait.

Le deuxième regret qui vise la délibération, elle est vraiment très succincte et ne détaille pas les coûts de fabrication pour le délégataire, ANSAMBLE. Et donc, ensuite finalement pour la charge nouvelle que doit assurer la ville, les coûts en matériels, le coût de l'agrandissement de la légumerie – je suppose qu'elle n'est peut-être pas de taille suffisante pour faire face à des repas végétariens, je fais des hypothèses ne sachant pas ce que recouvrent ces coûts - ou le coût en personnel. Seule une somme globale de 15 934 € HT par an est indiquée. Dans la délibération, comme dans la plaquette d'information que vous avez éditée à destination des familles, vous parlez de surcoût. C'est dommage parce que cela donne une image peu positive des repas végétariens ce qui n'est pas, je suppose, votre objectif. Cela rappelle finalement les préjugés qu'on ressort à l'encontre du bio, jugé par certains trop cher, réservé aux plus favorisés, etc... Pourtant un menu sans viande coûte moins cher qu'un menu classique - dans un menu c'est la viande qui coûte cher. Évidemment tout dépend si on met de la volaille, du bœuf, etc... - et on fait des économies sur les intrants et les achats de denrées.

Je prendrai l'exemple de Bègles, parce que Bègles expérimente déjà depuis deux ans des repas végétariens et a aussi une certaine antériorité en matière de repas bio et d'animation et de sensibilisation à destination des parents et des enfants. Donc, à Bègles, l'économie est d'environ 20 centimes par repas sur ces achats de denrées. Je trouve dommage que cette économie, qui va être forcément réalisée malgré tout, n'apparaisse pas dans votre communication y compris dans la délibération, à côté des investissements que le délégataire va faire pour produire ces repas végétariens. Ce serait une façon plus engageante de voir l'introduction de ces menus végétariens.

Enfin, je terminerai sur les choix que vous proposez aux enfants et aux familles, choix qui sont proposés sans expérimentation initiale pour ajuster le dispositif, même si j'ai vu, dans les menus qu'on peut encore télécharger sur le site de la Ville, qu'il y a eu un ou deux repas dits alternatifs donc végétariens. D'abord le principe, qu'on trouve exposé dans la plaquette à destination des parents quand ils vont faire les inscriptions, c'est que, de toute façon, il y aura pour tout le monde deux fois par mois, un repas végétarien qui peut aussi comporter du poisson. Cette fréquence est plus élevée que ce qui se fait déjà dans le cadre du SIVU, à Bordeaux et à Mérignac, où on a depuis déjà quelques années un repas végétarien par mois. Cependant, je me demande ce qui a motivé ce choix de se caler sur ces deux menus par mois. Pourquoi pas plus ? Et si je reprends l'exemple de la Ville de Bègles qui a fait une expérimentation depuis deux ans, on passe à partir de la rentrée à un

repas par semaine proposé à toutes les familles. Ce qui peut avoir un intérêt peut-être en terme de politique d'achat, donc d'allotissement, etc... parce qu'on va être sur des volumes un peu plus importants. La fréquence a aussi une incidence sur les aspects financiers. Ensuite, il est proposé aux parents de cocher des options donc on peut choisir soit un menu végétarien permanent, tous les jours de l'année, soit un menu végétarien occasionnel.

Concernant le menu végétarien permanent, c'est très bien. Je pense que cela répond aux demandes d'un certain nombre de familles qui par choix de vie, par éthique ont le souci d'avoir une alimentation végétarienne. Ce qui est dommage, par contre, c'est que ces familles-là auront aussi du poisson, or pour ceux qui font le choix de menus végétariens pour eux et leurs enfants, c'est un menu sans viande et sans poisson. D'ailleurs, au passage, le choix du poisson n'est pas anodin non plus en terme d'impact environnemental. Je sais bien que cela dépend du type de poisson pêché mais vous savez bien aussi que les ressources halieutiques s'épuisent et que l'intérêt nutritionnel du poisson, selon le type de poisson, n'est pas toujours avéré. Je trouve gênant que l'offre tout végétarien, qui sans doute va s'adresser à peu de familles - à Bègles, c'est environ 200 familles - ne comporte pas cette possibilité d'avoir un repas vraiment végétarien.

Ensuite, j'en viens au menu végétarien occasionnel qui est présenté dans la plaquette lorsqu'un plat à base de porc est prévu au menu classique. Je n'ai pas vraiment saisi pourquoi il y a ce menu végétarien occasionnel parce que, en fait, déjà dans l'exercice de la délégation, il y a à chaque fois des alternatives aux plats à base de porc qui sont proposées aux familles. C'est très clair quand on va sur le site de la Ville. On regarde les menus. Il y a des astérisques et on voit que tel ou tel plat comporte du porc et qu'un substitut sera présenté aux enfants. Je ne vois pas pourquoi on ouvre cette possibilité là en plus, seulement aux enfants qui ne veulent pas consommer de la viande de porc, parce qu'un menu végétarien n'est pas une alternative à la viande de porc. Un enfant qui ne veut pas ou ne peut pas manger de viande de porc par conviction, peut manger de la volaille, pourquoi pas du bœuf, etc... Donc, je ne vois pas l'intérêt de cette présentation.

Je poursuis mon parallèle avec Bègles puisque c'est l'exemple sur lequel j'ai pu avoir le plus d'informations. Un menu occasionnel sera proposé à partir de la rentrée. Mais il s'adresse à tous et cela repose sur un système de réservation puisque les menus sont publiés à l'avance, évidemment comme dans toute municipalité. Les parents peuvent voir les menus et décider, s'ils le souhaitent, de rajouter un menu végétarien occasionnel. Cela repose sur un système de réservation, de carte, qu'évidemment nous n'avons pas mis en place puisqu'ici les choix doivent se faire dès la rentrée.

Je conclurai sur quelques remarques ou questions qui expliqueront le choix de l'abstention sur un projet auquel j'adhère sur le principe mais, pour le moment, pas dans la mise en œuvre telle que proposée. Peut-être faute d'informations qui ne figurent pas dans cette délibération. Nous verrons ce que va donner la suite du débat. Enfin, c'est à dire que vous reprendrez la parole et vous me donnerez des informations, mais si je veux poser des questions supplémentaires je devrais me taire.

De ce que j'ai compris des expériences menées ailleurs, le point important c'est vraiment la qualité. La qualité des produits, est-ce que vous avez prévu avec le délégataire de négocier plus de produits bio pour les repas végétariens ? Je sais qu'on est à 21 % de bio, ce qui est conforme et même supérieur aux objectifs assignés au délégataire. Mais c'est vraiment important d'avoir des produits de qualité pour ces menus végétariens. Tout le monde comprend bien que selon la quantité de pesticides ce n'est pas une bonne alternative à la viande pour la santé.

Cette qualité repose également sur un contrôle, par un diététicien ou une diététicienne. Ce que la Ville de Pessac avait la chance d'avoir jusqu'à présent. Je sais, puisque cette personne travaille également sur Bègles, qu'elle prend sa retraite. Mais, je ne sais pas ce que vous prévoyez puisque c'était à la base du contrôle mis en place pour la délégation. Il y avait un contrôle de gestion et un contrôle de la qualité des repas indépendant du délégataire par le biais d'une diététicienne.

D'autre part, il n'est pas précisé non plus qu'elle formation il y aura parce que c'est aussi

très important d'arriver à avoir une variété de recettes qui ne se réduisent pas à quelques carottes râpées et des feuilles de salade, en caricaturant. Je sais que Bègles s'appuie sur des formations confiées à Gilles DAVEAU, spécialiste de la cuisine végétarienne et alternative. Est-ce que quelque chose de ce genre est prévu par la Ville ?

Je finirai sur la concertation. Il y a une commission restauration, les Conseils d'école. Vous avez certainement prévu de la communication vers les familles. On peut les associer davantage. Puisqu'il n'y a pas eu vraiment d'expérimentation en amont et qu'on part sur ce dispositif que vous proposez tel que je l'ai décrit, si les enfants, les parents, à travers les questionnaires de satisfaction, vous font part d'autres demandes et d'évolutions. Comment allez-vous prendre en compte ces évolutions ? Est-ce que vous avez gardé des marges de manœuvre dans la discussion avec le délégataire ? Ou est-ce qu'il y aura de nouveaux surcoûts ? Dans ces évolutions, est-ce que vous envisagez une présentation globale ? Il y a la lutte contre le gaspillage, faite par le délégataire lui-même. Mais il y a la lutte contre le gaspillage alimentaire qui est aussi un des objectifs de ces repas végétariens. C'est notamment pour éviter le gaspillage de certaines viandes qui ne sont pas toujours aimées des enfants. Donc, cela rejoint ma remarque sur la communication globale et les actions de sensibilisation à mettre en place avec les enfants et les parents. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DUBOS** qui déclare : *« Je serai plus bref que ma collègue Laure CURVALE. Mais je voudrais dire que nous partageons l'ensemble des remarques qu'elle vient d'exprimer sur cette délibération. Comme j'ai eu l'occasion de l'expliquer en commission préalable au conseil municipal, si nous sommes tout à fait favorables à la proposition d'une offre de repas végétariens aux enfants des écoles pessacaises, nous nous interrogeons en effet sur les modalités de sa mise en œuvre. Comment les parents d'élèves ont-ils été associés à cette démarche ? Les informations données aux familles, tant sur la plaquette qui a fait l'objet d'une discussion en commission, que les informations données peut-être en Conseil d'école – mais là je les ignore puisque je n'y siége pas – sont-elles suffisamment claires et précises pour déterminer le choix des parents que vous leur proposez pour ces menus ? Est-il prévu, suite à la mise en œuvre de cette expérimentation, une évaluation du dispositif au cours de l'année scolaire prochaine ? Le surcoût financier pour la Ville qui fait l'objet de la délibération pourra-t'il être réévalué au vu des résultats de cette évaluation ? Toutes ces questions nous amènent à nous abstenir sur cette délibération. »*

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : *« Comme mes collègues, nous approuvons le principe de mettre en place des menus végétariens. Les bienfaits en ont été décrits. Le fait de pouvoir suggérer une diversité dans les pratiques alimentaires est parfaitement intéressant. Donc de ce point de vue, l'adhésion au principe du menu végétarien est pour nous totale.*

Mes collègues ont donné toute une série de réserves. Je voudrais en rajouter une. Il est dit, non pas dans la délibération, mais dans la fiche d'inscription délivrée aux parents : « menu végétarien occasionnel lorsque un plat à base de porc est prévu au menu classique ». J'attire votre attention sur le fait qu'une autre formulation eut pu être intéressante. Par exemple, lorsqu'un plat ne convient pas à la famille de l'enfant, tout simplement. Et là j'attire votre attention sur le fait que dire « un plat à base de porc », c'est expressément faire référence à des pratiques religieuses ou philosophiques. Ce qui amènerait de fait, une interdiction, par le législateur français, de tout fichier qui fait allusion à ce type de confession. Donc, pas de souci sur le principe du menu végétarien, mais attention à la formulation numéro 3. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur MAGES** qui répond : *« Merci pour toutes ces questions et votre intérêt pour le repas végétarien que nous mettons en place. Peut-être la problématique est que c'est nous qui mettons en place et pas vous ? Nous allons revenir sur les quelques questions que vous avez posées. Concernant l'économie sur le prix des repas, nous ne sommes pas partis sur cette*

constatation là puisque les aliments que nous allons mettre en place, que ce soit les légumineuses ou autres, seront de grande qualité et d'un prix équivalent à un morceau de viande, même si cela peut paraître difficile. Ce sont des produits bio, en effet. Le but c'est de ne pas dégrader le produit mais d'arriver à une qualité nutritionnelle et une qualité gustative du produit pour que les enfants puissent l'accepter comme c'est quelque chose de nouveau. Un choix de menus végétariens se fait d'abord par la famille et c'est les enfants qui après le répercutent et le choisissent. Ce n'est pas l'enfant qui demande à avoir un repas végétarien au départ.

Concernant la mise en œuvre et le manque d'approche concertée, on peut dire que l'approche a été rapide mais pas mal concertée puisque plusieurs commissions ont eu lieu. Une commission Restauration qui a lieu plusieurs fois par an, à laquelle il y a malheureusement peu de monde car il n'est pas toujours facile pour les nombreux parents d'y assister.

Nous avons eu une réunion d'information des parents d'élèves qui a eu lieu le 11 mai qui a réuni un parent d'élèves. Donc automatiquement, on peut penser qu'un sujet qui ne mobilise pas les parents n'est pas un sujet aussi polémique. C'est un sujet qui est bien accepté et qui a été bien travaillé puisqu'en effet, nous en parlons en Conseil d'École, en Comité de Périsco, à chaque fois car ce sont des demandes qui reviennent dans les discussions de tous les jours. Je reçois également des audiences.

Ça n'est pas venu comme ça, sur un claquement de doigt. Cela a été travaillé que ce soit par les services en interne, avec le délégataire et également avec les parents d'élèves.

Effectivement on n'a fait que trois expérimentations de menus végétariens, avril, mai et juin. Il y a eu une progression. Le premier a été avec du poisson, le deuxième avec de l'œuf et le troisième avec des légumineuses associées avec un autre produit alimentaire végétal. On a fait aussi, lors de la semaine du Développement durable, nous avons fait du bio et du végétarien également. Des choix ont été faits. Des retours sur expérience ont été menés avec des produits qui ont plus ou moins bien marché. Je vous rassure ce ne sont pas trois carottes râpées que nous allons servir aux enfants, ce sont des produits de qualité, des légumineuses, du boulgour, des choses qui sont travaillées, des quiches végétales.

Concernant la concertation, en effet, notre diététicienne part à la retraite. Nous ne savons pas quel choix sera fait sur ce poste là ? Nous en avons également une, côté ANSAMBLE. Cependant, c'est une diététicienne qui validera les menus parce que c'est important pour nous que ce soit une professionnelle.

Concernant l'expérimentation, il y aura bien sûr une évaluation et un retour d'expérience à faire. Je me ferai un plaisir de vous le dire à ce moment-là.

Concernant les marges de manœuvre avec le délégataire, en effet, dans le cahier des charges mis en place en 2012, il y avait bien cette possibilité d'utiliser le repas végétarien. Chose que nous avons faite. Donc, cette ligne de production spécifique pour du végétarien a un coût travaillé avec ANSAMBLE qui était parti sur un prix beaucoup plus haut. Après négociation, on est arrivé à ce prix-là. C'est un prix fixe qui correspond à une expérimentation et il faudra également tenir compte du nombre de repas qui vont être servis. Si c'est près de 200 familles sur Bègles, sur Pessac, nous n'avons aucune idée du nombre de familles intéressées par cette proposition. On table sur 10 à 15 % de familles. C'est à peu près ce qui est fait sur Bègles, mais également sur Toulouse et sur Pau.

Concernant la lutte contre le gaspillage, c'est en effet quelque chose qui est très travaillé. Le CESEL a également pris cette problématique à bras le corps en rentrant simplement dans les écoles pour voir ce qu'il était possible de faire. C'est une de nos priorités dans les deux années qui viennent. En effet, on s'aperçoit que ce sont les poubelles qui mangent beaucoup. Ce n'est pas lié à la qualité gustative du produit mais parce que certaines associations peuvent être différentes et déconcertantes.

Dans tous les conseils d'école, j'en fait quand même deux tiers, et je suis en face de parents d'élèves très intéressés par cette expérimentation. C'est quelque chose de nouveau, qui va dans le sens du développement durable et des économies, dans le sens aussi de protéger notre planète. Ça on ne peut pas nous le reprocher et j'espère bien que

cela vous convient et que vous voterez oui à cette délibération. »

Monsieur le Maire déclare : *« Je n'ai pas cru comprendre que nous aurions un vote favorable. »* puis il donne la parole à **Monsieur LANDREAU** qui souhaite : *« insister sur l'aspect transition écologique de ce projet-là notamment en mettant en avant quelques chiffres qui ont aussi été mis en avant en décembre dernier lors de la COP21 qui avait lieu à Paris.*

L'alimentation d'origine bovine représente sur la planète 17 % des émissions de gaz à effets de serre. Pour la Ville de Pessac, nous avons réalisé le Bilan Carbone (photographie des émissions de gaz à effets de serre) l'année dernière. 14 % provenait de l'alimentation dans les restaurations collectives. Dans ces 14 %, 95 % concernait l'alimentation des bovins. On estime aujourd'hui qu'on peut réussir à diminuer les gaz à effets de serre. En quelque sorte nous mettons en pratique les principes qui ont été évoqués lors de la COP21. Ce n'est pas tout d'avoir des grandes phrases à Paris, il faut aussi pouvoir agir localement pour la santé des enfants, pour le développement durable et pour le bien-être des générations futures. C'est sur ce point-là que je voulais insister.

Petite précision pour Madame CURVALE notamment, effectivement on a choisi le mot végétarien, comme d'ailleurs l'ensemble des villes qui ont mis en place ce projet, il y a un terme pour le repas d'origine végétale avec du poisson c'est le pescétarisme. On a choisi de ne pas le choisir parce qu'aujourd'hui on estime qu'il ne résonne pas chez les citoyens. C'est pour cela qu'on a bien précisé sur la plaquette que c'était un repas végétarien ou seules les viandes et les charcuteries sont exclues. C'est donc bien précisé pour les parents qui ont tous eu la plaquette. »

Monsieur le Maire déclare : *« Je dois avouer que j'ignorais ce terme de « pescétarisme » jusqu'à ce que vous me l'appreniez. Il est effectivement peu parlant sans doute pour la plupart des Pessacais. On admet la simplification, peut-être abusive, qui a voulu que nous parlions de végétariens, pour faire la différence entre ce qui existait avant, ce qui existe aujourd'hui et ce qui existera demain.*

Notre volonté a été d'inscrire l'alimentation servie dans nos cantines scolaires sous le signe d'une plus grande responsabilité environnementale. C'est la COP21 qui a servi de détonateur avec notamment le fait que nous ne pouvons pas rester aux simples pétitions de principe édictées à des niveaux nationaux ou internationaux mais que nous devons prendre notre part. C'est toujours très difficile de le mettre en application mais nous avons, M. LANDREAU, M. MAGES et moi-même, essayé de réfléchir sur la manière dont nous pouvions traduire ceci dans les faits. Cette offre est directement issue de cette prise de conscience. Alors, on s'est posé la question « Est-ce qu'on attend la rentrée 2017 ou le fait-on dès celle de 2016 ? ». On aurait sans doute pu élargir la discussion et la rendre extrêmement compliquée. Je vois d'ailleurs dans les débats qui ont lieu ce soir qu'on aurait pu effectivement arriver à quelque chose de très compliqué.

Le premier élément de complexité que nous avons évité c'est de s'en tenir au fait de dire « on va donner le choix aux parents dès lors que le menu ne leur convient pas de pouvoir avoir accès à tel menu de substitution ». C'est à peu près inapplicable. On n'est pas au restaurant. On ne peut pas le matin en arrivant dire « Le menu ne me convient pas. Je veux un autre menu que celui-ci. », qui ne soit pas végétarien mais qui serait avec de la volaille, ou je ne sais quoi comme autre produit. Ça n'est pas possible. Pour l'illustrer, qu'est ce qui existe aujourd'hui ? Il peut y avoir des repas avec du poisson, évidemment, qui rentreraient tout à fait dans le cadre de ce repas végétarien, mais ces repas avec poissons ne sont pas systématiques, d'une part, et ne sont pas donnés au choix. Nous avons, lorsqu'il y a du porc aujourd'hui, là je réponds sur l'aspect professionnel, qui dans notre esprit au niveau de la mise en place des menus végétariens, est un avantage que nous associons au fait de mettre en place les menus végétariens. Je m'explique. Jusqu'à présent lorsqu'il y avait du porc, et nous avons selon les écoles pessacaises, 10 à 15 % des enfants qui peuvent vouloir manger sans porc, une sorte de constat fondé sur l'expérience, très empirique. Il n'y a pas effectivement de fichier centralisé. Il y a un empirisme lié à

l'habitude que les personnels des écoles ont des confessions, pour le coup, et qui disent « Au vue du porc qui sera servi, il nous faut 10, 15, 20 % de menu sans porc ce jour-là. » Cela suppose une certaine approximation. Cela suppose du gaspillage. Et cela suppose aussi le fait qu'on laisse reposer sur les épaules de nos personnels des écoles une responsabilité qu'ils n'ont pas à prendre. Les parents peuvent s'exprimer de manière très claire sur le choix qu'ils ont à faire. Il n'est pas, en l'occurrence, dans notre esprit de stigmatiser ou de ficher qui que ce soit mais simplement d'être efficaces. Lorsque nous demandons, dans ce qu'on appelle le menu occasionnel, que les parents puissent manifester en début d'année leur souhait de bénéficier d'un menu végétarien en menu de substitution, nous faisons quoi ? Nous prenons la mesure du fait que nous instituons une deuxième chaîne de fabrication, tous les jours de l'année, au niveau de notre délégataire ANSAMBLE. C'est à dire que tous les jours de l'année, il y aura une chaîne avec viande et une chaîne végétarienne. Sauf deux fois par mois où ce sera végétarien pour tout le monde. On ne va pas créer une troisième chaîne en fonction des souhaits, des choix de chacun. Nous pensons que ce menu végétarien peut tout à fait utilement servir de menu de substitution.

C'est le bon sens qui commande. Et ni plus ni moins que le sens de ce qui est aujourd'hui une proposition de loi posée sur le bureau de l'Assemblée Nationale par Yves JEGO, député UDI, qui propose que le menu de substitution soit un menu végétarien. Ce qui permet d'éviter tout débat, toute discussion, tout anathème également et tout accès éruptif face à cette question des menus confessionnels. Je rappelle qu'une circulaire du Ministère de l'Intérieur dit clairement que la laïcité ne s'oppose absolument pas au fait qu'il y ait des menus de substitution dès lors que ce ne sont pas des menus qui seraient eux-mêmes des menus confessionnels à proprement parler, c'est à dire avec des produits qui seraient estampillés confessionnels. Là, nous sommes dans le fait de s'abstenir de manger tel type de produits, en l'occurrence du porc et des charcuteries. Le fait de proposer un menu végétarien en substitution est tout simplement ce que nous avons estimé intelligent et de bon sens à mettre en place, de manière associée, avec l'instauration d'une chaîne de menus végétariens.

Nous demandons simplement aux parents de prendre la mesure en début d'année de ce qu'ils souhaitent sachant qu'ils pourront revenir en arrière si cela ne leur convient pas après l'avoir expérimenté. Je rappelle les trois offres : un menu classique permanent, un menu végétarien permanent, un menu végétarien occasionnel prévu en menu de substitution quand est prévu un menu comportant du porc.

C'est transparent, clair, pas polémique, qui n'enlèvera aucune options à qui que ce soit et qui se fera de manière parfaitement organisée et de manière à limiter toute inquiétude et toute angoisse de la part des parents ou même des enfants qui parfois sont pris de doutes face à ce qu'il peut y avoir dans tel ou tel produit et qui peuvent, encore une fois, s'en remettre aux personnels des écoles qui peut parfois se retrouver un peu en difficulté. Le fait de l'avoir institué d'emblée en début d'année permettra aussi d'éviter de leur faire porter une responsabilité que ces personnels n'ont pas à porter.

Je me suis un peu éloigné de l'objet principal qui est celui de la responsabilité environnementale mais je terminerai là-dessus.

La responsabilité environnementale est à la base de notre prise de position sinon nous n'aurions rien changé. Il y a là, dans notre approche, la volonté de pouvoir montrer aux enfants qu'on peut manger bien sans manger de la viande à tous les repas et avec un coût qui est maîtrisé. S'il y a un surcoût annoncé par le délégataire, nous avons décidé de ne pas le répercuter sur les familles. Nous verrons à la fin ce qu'il en sera. »

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de Mmes DEBAULIEU, DUMONT, CURVALE, TOURNEPICHE, EL KHADIR, DESPAGNE et de MM. SARRAT, DUBOS, DESPUJOLS, HAURIE et ZAITER.

aff n°DEL2016 207 : Délégation de Service Public - Gestion et exploitation du Centre Équestre de Pessac - Choix du délégataire - Approbation des tarifs

La Ville de Pessac a souhaité renouveler la gestion du Centre Équestre de Pessac sous la forme d'une Délégation de Service Public.

A ce titre, elle a décidé par délibération du 14 décembre 2015 de lancer une consultation de délégation de service public, à la suite des avis délivrés par le Comité Technique et la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date des 14 décembre 2015 et 23 novembre 2015.

La publicité a été effectuée en application des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la publicité et à la mise en concurrence.

La Commission de Délégation de Service Public a été réunie le 3 mars 2016 pour l'admission des candidatures, puis le 9 mai 2016 pour effectuer l'ouverture des offres.

Le 2 juin 2016, elle a formalisé un avis sur les offres. Cette analyse a permis le choix des candidats avec qui l'autorité habilitée à signer le contrat souhaitait entrer en négociation. Cette phase a pris fin au 20 juin 2016.

A l'issue de la phase de négociation, il est proposé le choix de la SAS Les Écuries de l'Isle.

Un rapport ayant pour objet de présenter l'ensemble des étapes de la procédure de consultation et de motiver le choix du Délégataire, conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT est joint en annexe.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le choix de la SAS Les Écuries de l'Isle et le contrat de Délégation de Service Public avec cette même société,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de Délégation de Service Public et ses annexes, joints à la délibération, avec la SAS Les Écuries de l'Isle avec date d'effet au 31 août 2016,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure et disposition relative à la fin de la procédure de Délégation de Service Public,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les décisions pour l'exécution de ce contrat,
- d'homologuer les tarifs proposés par le nouveau délégataire.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur SARRAT** qui déclare : « *Je peux vous retourner ce que vous venez de dire. Dans le cas présent, c'est vous qui mettez en place. Votre choix, on le sait très bien, vous appartient. On ne le conteste pas. Ce qu'on conteste c'est que plusieurs sujets ne manquent pas de nous poser problème et posent question.*

Je faisais partie de la commission qui a auditionné les candidats. J'ai donc bien entendu les propositions faites en l'occurrence. Le nouveau délégataire que vous proposez a notamment déclaré au cours de son audition qu'il y avait certainement trop de personnel et que cela méritait d'être étudié. La loi l'oblige à reprendre l'intégralité du personnel. Mais la loi ne précise en aucune façon qu'il doit conserver ad vitam eternam ce personnel. C'est un premier élément à prendre en compte.

Deuxième sujet d'inquiétude, c'est la tarification. Si l'établissement est assujéti à la TVA, ça c'est le fisc qui le décide, au fil des années une hausse nous apparaît inévitable sinon le nouveau délégataire risque d'avoir des difficultés.

Troisième élément et pas un des moindres qui pose problème et la présence de nombreux pratiquants dans cette enceinte ce soir en est la confirmation, c'est le fait de donner une certaine notoriété à Pessac en organisant des concours équestres. Le choix du précédent délégataire, que nous avons fait à l'époque, était axé sur le fait que le plus grand nombre pouvait découvrir l'équitation. Mais, vous vous préférez choisir une autre forme et donner la priorité à une certaine élite. Nous avons aussi donné la possibilité de pratiquer aux personnes handicapées. Aujourd'hui il y a de grandes inquiétudes pour ces personnes-là.

En ce qui concerne la notoriété, le projet SAVE dans l'immédiateté environnementale du centre équestre était un projet qui lui aurait donné de la notoriété à Pessac. Projet abandonné, mais à qui la faute ?

Autant d'interrogations ce soir qui semblent préoccuper la population et surtout les

adhérents du centre équestre. Nous aimerions avoir des précisions sur ce choix par rapport à toutes les inquiétudes que je viens de signaler.

Et vous l'aurez compris, le groupe d'opposition votera contre cette délibération. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « *La proposition faite au conseil municipal de ce soir est basée sur l'adéquation de la réponse aux orientations stratégiques de la Ville sur la pratique du sport équestre. Rien n'empêche lorsqu'on élabore un cahier des charges pour faire une délégation de service public, de prendre l'attache des usagers pour savoir quelles sont leurs attentes. Malheureusement, tel n'a pas été le cas, puisque le cahier des charges est élaboré en fonction des orientations souhaitées par la Ville. Donc, là encore, comme on l'a vu ce soir, un premier déficit d'écoute, de proximité avec les attentes des usagers, donc des habitants. Et de ce point de vue, une pétition qui circule. Une de plus, vous me direz. Le Maire de Pessac est en train de battre le record des pétitions dans la Ville. Pétition qui pose un certain nombre de questions sur les tarifs, l'accessibilité, notamment celle des handicapés, les activités conduites, la situation des salariés. Or, le choix fait par la Ville est le choix de sport d'élite. Le sport équestre a plutôt cette image, comme d'ailleurs le golf. Et de fait, le travail conduit à l'heure actuelle et depuis des années sur ce centre équestre, est un travail qui tend à faciliter l'accès de tous à cette pratique. Ce travail est d'autant plus facilité, c'est d'ailleurs souligné dans la pétition, que la convivialité, l'esprit de famille qui existent dans ce centre, en garantissent un fonctionnement accessible à tous et ce d'autant, d'ailleurs, que les tarifs qui y sont pratiqués permettent de garantir aussi cette accessibilité. Donc, les usagers et les parents à l'initiative de cette pétition, se posent la question : « Quelles sera l'accessibilité ? Quelle sera la politique tarifaire conduite ? Ces salariés qui, à l'heure actuelle, garantissent une convivialité, attendue par tous à ceux qui le fréquentent, se demandent « Comment cette délégation au futur, et par une société dite privée, sera t'elle garantie ? Surtout si, comme l'a rappelé à l'instant Didier SARRAT, des menaces planent sur ces personnels.*

Donc, Monsieur le Maire nous vous reposerons la question posée par les pétitionnaires : Comment allez vous garantir l'emploi, les tarifs, les activités qui permettent de rendre accessible ce centre, notamment aux handicapés. Et comment garantir in fine, l'esprit d'ouverture, l'esprit familial, l'esprit convivial qui à l'heure actuelle anime depuis plusieurs années ce club ? »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame DI CAMILLO** qui répond : « *Avant de commencer, on parle de pétition mais y aurait-il eu des fuites sur la confidentialité ? Pourquoi est ce qu'on a une pétition aujourd'hui alors que le choix devait rester silencieux jusqu'à maintenant. On se pose des questions. »*

Monsieur le Maire intervient pour préciser : « *Un petit mot pour éclairer l'assemblée sur les conditions d'encadrement juridique de la consultation. L'interrogation de Madame DI CAMILLO tient tout simplement au fait que dans le choix d'une délégation de service public, on est encadré de manière extrêmement stricte au niveau juridique. Je le dis pour toute l'assemblée, les conseillers municipaux étant sensés connaître cet encadrement juridique. L'encadrement juridique d'une DSP est extrêmement précis et ressemble à l'encadrement des marchés publics. Il y a d'abord une délibération, qui a eu lieu en décembre dernier, qui autorise le conseil municipal à renouveler une délégation de service public qui arrivait à son terme. Ce n'est pas tout d'un coup, la majorité municipale qui décide de rebattre les cartes. La DSP était pour une durée limitée. Nous dévions, en août de cette année, soit reconduire, soit changer, mais en tout cas renouveler la délégation de service public. C'est le premier point.*

Lors de cette délibération qui a été chargée également de constater la démarche engagée - et j'en profite pour donner une réponse à Monsieur HAURIE - il n'a pas été mentionné d'attentes particulières par le groupe d'opposition sur les modalités de concertation. Il est beaucoup plus simple après coup de dire que la concertation aurait été insuffisante mais

pas de se manifester au moment où elle était encore possible, en tout cas de la manière dont vous l'auriez souhaité.

Le cahier des charges tel qu'il a été établi doit ensuite être diffusé auprès de l'ensemble des candidats qui se sont manifestés. Il y a des délais, des règles extrêmement précises avec d'abord le choix des candidatures admises à concourir et donc à recevoir le cahier des charges. Il y en avait 3. Ces trois-là ont reçu le cahier des charges. Seulement deux ont rendu leur copie, l'actuel délégataire et celui que nous proposons.

Ensuite, il y a eu examen par la commission de délégation de service public, dont font partie un certain nombre d'élus, dont Monsieur SARRAT. Moi, je n'en fais pas partie. Cette commission a décidé, pour préciser les offres faites, d'engager des discussions sous forme de négociations. Nous l'avons fait pour le stade nautique, nous le faisons également pour cette délégation de service public.

A l'issue de ces négociations, une proposition a été formulée par la commission de délégation de service public qui est arrivée sur mon bureau et que j'ai proposé d'accepter. C'est à dire que je n'ai pas, à ce moment-là, modifié le choix de la commission. Je le précise, parce qu'on pourrait, lorsqu'on n'est pas au fait précisément de l'organisation d'une consultation pour une DSP, imaginer qu'il y aurait une forme d'arbitraire, de choix qui ne serait pas justifié. La justification fait l'objet d'un dossier, établi par la commission de délégation de services publics, que j'ai dans les mains, qui a été envoyé à chacun des élus en amont du débat municipal pour pouvoir présenter le choix au conseil municipal. Ce que disait tout à l'heure Madame DI CAMILLO c'est qu'effectivement ce choix est secret jusqu'au moment où il est débattu en séance du conseil municipal.

Voici l'encadrement que je voulais rappeler. Il n'y a pas ni d'improvisation, ni de fait du Prince, mais au contraire, comme dans tous les marchés publics, des critères établis dans le cahier des charges avec un certain nombre de précisions, des réponses qui ont été fournies et même des discussions directes. C'est à l'issue de cet ensemble qu'il y a eu une proposition dont je dirais tout à l'heure qu'elle était très majoritaire pour ce délégataire. D'ailleurs, je peux le dire tout de suite. »

Il donne ensuite la parole à **Monsieur MARTIN** qui précise : « *En fait, sur la procédure, lors de la réunion de négociation avec les deux candidats le 6 juin, nous avons délibéré entre élus et services. Didier, tu étais présent. Tu étais là. Il y avait dix personnes dans la salle et tout le monde a conclu que c'était deux très bons dossiers, mais que l'un était nettement meilleur que l'autre. Il faut être clair. Sur ces 10 personnes, aucune ne s'est prononcée pour Beaudésert. Aucune. Huit ont choisi les Écuries de l'Isle et deux, dont toi Didier, étaient partagées. Mais, tu ne t'es pas prononcé contre. Tu t'es abstenu. C'est vraiment à une très forte majorité que les Écuries de l'Isle ont été désignées à ce moment-là. »*

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame DI CAMILLO** qui déclare : « *La Ville cherche, à travers ce service public, à assurer la continuité de son engagement en faveur d'une accessibilité à l'équitation au plus grand nombre, à valoriser le site ainsi qu'à participer au respect du Bois des Sources du Peugue.*

Comme l'a dit Monsieur le Maire, cette DSP est encadrée par une réglementation précise qui a été respectée en tous points. Il nous a été demandé d'évaluer deux dossiers de façon objective. Ce que nous avons fait. Les deux dossiers étaient bons, étaient complets. Cependant, le dynamisme et les nouveautés proposées par les Écuries de l'Isle ont fait pencher la balance en leur faveur. En effet, les Écuries de l'Isle proposent de sortir le centre équestre de sa confidentialité en organisant de nombreuses animations, en sortant et en organisant sur place des concours, en se rapprochant de ses partenaires locaux pour permettre le développement touristique de la commune, en portant les couleurs de la Ville, en changeant le nom pour mieux identifier le centre équestre de la Ville de Pessac. Ainsi, c'est un fait, le dossier de la SAS des Écuries de l'Isle était plus attractif ! »

Le public manifestant une certaine agitation, **Monsieur le Maire** rappelle tout le monde à l'ordre en précisant que le public n'a pas droit à la parole dans la salle du conseil municipal.

Il ajoute : « *Le débat est entre les élus municipaux, le public ne peut manifester ni son approbation, ni sa désapprobation. C'est la réglementation. Et là, pour le coup, ce n'est pas le règlement intérieur, c'est la loi.* »

Madame DI CAMILLO reprend : « *Nous avons choisi le délégataire qui propose un éventail d'activités plus larges, du handicap, en passant par la compétition, en passant par le tourisme, en passant par le poney games, en passant par une multitude d'activités qui ne sont pas actuellement proposées par l'ASC Beaudésert.* »

Monsieur le Maire intervient à nouveau pour rappeler au calme : « *Vous n'avez pas à manifester. Vous pourrez manifester après les débats. Ce n'est pas comme ça qu'une décision se prend en conseil municipal. Ce n'est pas sous la pression du public. Il n'y aura pas de débat avec le public. Sinon, je vous demanderai de quitter la salle.* »

Madame DI CAMILLO reprend : « *Pour terminer et pour conclure et pour parler des pleurs, globalement la situation ne changera pas. Les cavaliers restent. Le personnel reste. Les poneys et les chevaux restent. Il y aura des activités en plus, mais vous ne devriez rien avoir en moins.* »

Monsieur le Maire ajoute : « *Pour reprendre un certain nombre d'éléments, je vais vous donner lecture des quatre paragraphes qui fondent la synthèse du rapport qui mentionne les motifs du choix du délégataire.*

Sur le critère « Qualité, cohérence du modèle économique proposé », sur ce critère les deux offres s'avèrent fiables, cohérentes et de qualité. Les demandes de participation publique annuelle sont similaires. C'est à dire qu'il n'y a pas de demande de subvention supérieure de l'une par rapport à l'autre. Ce n'est pas le critère économique qui a fondé notre choix.

Deuxième critère « Qualité, pertinence et adaptation des moyens, compétences mises en œuvre par rapport aux missions que le délégataire devra exécuter », sur ce critère la SAS des Écuries de l'Isle obtient l'avantage sur l'aspect développement et rayonnement du centre équestre, qui est un des éléments majeurs du document programme et des objectifs municipaux.

Troisième critère « Prise en compte des objectifs de développement durable », sur ce critère les offres des deux candidats sont satisfaisantes. Cependant, les Écuries de l'Isle se démarquent par leur volonté de protéger et d'entretenir l'ensemble du site en mutualisant le matériel déjà en leur possession et en faisant du centre équestre de Pessac Romainville un site naturel propre et entretenu quotidiennement.

Quatrième élément « Planning d'exécution des travaux », parce que dans cette DSP il y a aussi une demande d'exécuter des travaux – je reviendrai sur ce que nous pouvons estimer comme étant des regrets par rapport à ce qui n'a pas été fait les années précédentes -, l'offre de l'ASC Beaudésert est conforme au programme développé dans le cahier des charges. Les propositions de la SAS Les Écuries de l'Isle développées lors de la phase de négociations se révèlent intéressantes et concrétisent une vision professionnelle plus fonctionnelle et à plus long terme de l'équipement.

L'économie générale du projet, là je reviens à un certain nombre d'éléments qui faisaient partie de vos interrogations et sans doute de vos inquiétudes au vu de ce que j'ai lu. Par rapport à ce que j'ai pu recevoir comme courriers directs de quelques représentants des adhérents du centre équestre, je rappelle, du coup aussi qu'il n'était pas possible de prendre contact avec vous ou vos représentants, avant la séance du conseil municipal pour les raisons de confidentialité et de secret, ainsi que j'ai pu vous le rappeler tout à l'heure.

Sur l'économie générale du contrat, premièrement, lorsqu'il y a délégation de service public, quelque soit le délégataire choisi, il reprend l'intégralité des moyens, y compris humains. C'est à dire l'intégralité des personnels qui travaillent dans ce centre équestre. Évidemment, il n'y a pas de permanence à long terme. On ne peut pas dire que dans 10 ans il y aura les mêmes personnels. Mais c'est vrai dans toute entreprise, de toute

association, de toute SAS, de toute collectivité. Ça ne change rien par rapport à ce qui est la vie normal de toute institution ou entreprise.

Deuxièmement, les tarifs sont décidés par la collectivité délégante, c'est à dire par la Ville. Le délégataire propose les tarifs, la Ville les accepte ou les refuse. Je peux vous assurer que l'économie du marché tel que c'est présenté ici s'appuie sur des tarifs qui seront les mêmes que ceux qui existent aujourd'hui. Il n'y a pas d'évolution à ce niveau-là. Le critère économique n'est pas changé.

Troisième élément concernant les investissements, je formule un regret celui que l'ASC Beaudésert n'ait pas, dans les deux périodes successives de délégation, montré sa volonté d'investir dans le centre équestre au niveau que les Pessacais y ont consacré comme finances. Nous avons regardé les comptes parce qu'il est assez simple de faire une différence, peut-être un peu simpliste et caricaturale, entre ceux qui seraient les dangereux gens du privé et l'association qui serait elle totalement désintéressée. Nous avons dans les deux cas des établissements de droit privé. Au niveau de l'ASC Beaudésert, nous avons le fait d'avoir accumulé une épargne chiffrée à un peu plus de 300 000 €. Je trouve qu'il est dommage que ces 300 000 € n'ait pas servi, au moins en partie, sachant que c'est l'argent des Pessacais et des subventions de la Ville, à améliorer la situation de l'existant en matière d'investissement. C'est un choix que vous avez fait maintenant il faut en accepter les conséquences.

En l'occurrence, cet argent-là, de toute manière, ne sera pas récupéré à la fin de la délégation. L'association aura cette épargne qui a été constituée, que je ne conteste pas, simplement, ce que je peux regretter c'est le choix de l'usage de cet argent par l'association.

Dans le nouveau cahier des charges, nous avons mis un certain nombre de remarques pour que le nouveau délégataire puisse, lorsqu'il y a un certain nombre d'apports financiers, les partager avec la Ville au niveau des infrastructures à entretenir ou à améliorer.

Notre souhait n'est pas de retirer quoique ce soit à la manière dont le centre équestre fonctionne. C'est au contraire d'y ajouter quelque chose.

La commission de délégation de service public, dont je ne faisais pas partie, c'est normal que je n'en fasse pas partie parce que le choix me revient à la fin, donc, il est normal que je puisse m'appuyer sur une commission qui elle a un avis qui s'est formé sans le Maire. Il est fréquent lorsque le Maire participe à une réunion, lorsque le Maire a parlé que d'autres membres puissent être influencés. Le fait que je n'y soit pas a montré que le choix était totalement libre. Je n'avais pas d'appréciation négative sur l'ASC Beaudésert. Il se trouve qu'il y a une différence dans ce qui est proposé par l'une et ce qui est proposé par l'autre. Je ne pense pas que le fait d'attiser des craintes ainsi que vous avez pu le faire, et je m'adresse également aux élus de l'opposition, de la manière dont vous l'avez fait, de la manière dont vous le faites et dont vous l'exploitez aujourd'hui, soit digne du respect parfait de la procédure que nous avons eu.

Je n'ai pas de débat avec le public. On pourra avoir tous les débats que vous voulez une fois que cette séance sera terminée.

Nous avons aujourd'hui une offre qui nous semble intéressante. Gide disait « Choisir c'est renoncer ». Dans chaque choix, il y a un renoncement. Ce renoncement nous le prenons en connaissance de cause et je prends le pari, avec les élus de la majorité qui s'apprêtent à voter pour ce choix-là, que vous n'aurez pas à regretter ce choix, ni d'un point de vue financier, ni par rapport à la dimension sociale que vous mettez en avant. Mais il y aura une autre possibilité qui sera offerte, en tout cas, c'est ainsi que nous avons construit l'offre et c'est ainsi que nous l'avons analysée dans ce qui a été présenté par celui qui est proposé au choix.

Voici les raisons qui nous ont poussés à faire cette proposition. Sauf si d'autres élus ont quelque chose à ajouter, parce que sur le sujet c'est tellement important que je ne veux pas limiter la discussion. Je donne la possibilité à chacun de s'exprimer à nouveau quelque soit le règlement intérieur. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « *Merci de me redonner la parole. J'en profite d'ailleurs pour vous indiquer que, quelque soit la nature du règlement que vous évoquez, le tribunal administratif peut annuler toute décision dans laquelle un élu n'aurait pas pu prendre la parole. Je vous le rappelle, dont acte et ça, pour les débats futurs.*

Dans l'argumentaire que vous présentez, et dont on peut entendre tous les aspects juridiques qui sont exacts sur le déroulement de la procédure, il y a par contre quelques éléments factuels qui eux ne le sont pas, notamment la politique tarifaire proposée. On ne peut pas soutenir, ce soir, que la politique tarifaire proposée par les deux est strictement identique. Je crois qu'il faut le pointer.

De la même façon, les questions qui étaient posées portaient sur le personnel. Vous indiquez qu'effectivement il y a une garantie de reprise, mais pas une garantie durable de maintien du personnel.

La nature même des activités proposées ne peut se faire que si on en garantit la qualité. Et la qualité repose sur un personnel suffisant pour faire fonctionner ces activités. C'est le deuxième élément.

Le troisième élément porte sur le débat « accessibilité au plus grand nombre contre choix d'un fonctionnement élitiste ». Quelles garanties nous donnez-vous, ce soir, que l'accès au plus grand nombre sera préservé et notamment au regard de la politique tarifaire ? »

Monsieur le Maire répond : « *D'abord, sur un aspect de forme, vous avez raison de dire Monsieur HAURIE que, si je refusais la parole à un élu, la délibération pourrait être annulée. Ça n'est pas le sens de mes interventions depuis maintenant deux ans. Ça n'est pas ça. C'est le fait de laisser la possibilité à chaque élu de s'exprimer le temps qu'il le souhaite – je n'ai jamais limité la durée des temps de parole – mais il le fait une fois sur chaque délibération et pas plus, pour éviter justement que ça ne finisse jamais. C'est ainsi. Je n'ai jamais refusé la parole à aucun élu sur une délibération particulière sauf quand il l'avait déjà prise. Je le précise aussi de manière à éviter que ce que vous venez de dire ne soit pris au pied de la lettre par un juge qui ne lirait que cette partie là.*

Deuxièmement, sur la politique tarifaire, je l'ai dit et c'est dans la convention de délégation qui vous est soumise, article 3 – chapitre 4 Conditions financières - « toute modification des tarifs visés à l'annexe 4 devra faire l'objet avant application d'un accord du délégant ». C'est qui le délégant ? C'est nous, c'est la Ville. Concrètement, cela veut dire qu'il ne peut pas y avoir de modification des tarifs sans que la Ville ne l'ait décidé. Cela veut dire que la politique tarifaire est celle que la ville décide qu'elle soit. Ne faites pas de procès à un délégataire futur sur sa volonté d'augmenter les tarifs. Il peut vouloir les augmenter. Si la Ville décide de ne pas augmenter les tarifs, il n'y aura pas d'augmentation. Et si les tarifs augmentent, vous pourrez venir me voir en disant « Monsieur le Maire, vous avez augmenté les tarifs ». Nous gardons la main parce que derrière nous sommes intéressés également par l'équilibre financier de la délégation de service public et nous avons besoin qu'il y ait un équilibre économique sur le sujet. Notre volonté est non seulement de maintenir, et je le rappelle pour que cela soit bien clair pour chacun, l'accès tel qu'il existe aujourd'hui mais de l'accroître. Non pas de le diminuer, d'en faire un sport d'élite. C'est un sport d'élite, comme tout sport dès lors qu'il est pratiqué à un haut niveau. Ne faisons pas l'économie de pouvoir se donner cette possibilité-là. En revanche cela ne doit pas se faire en sacrifiant le sport pour tous, sport de loisirs, sport pour les plus jeunes et relativement accessible à l'ensemble des pessacais.

Voici, ainsi, l'équilibre que nous avons souhaité promouvoir. C'est ce que nous proposons aux votes. Je ne pense avoir passé sous silence aucune des objections. Comme je l'ai dit tout à l'heure, lorsqu'il y a un choix, il y a toujours une prise de risque. Mais, il y a une commission de suivi annuel des délégations de service public qui en vérifie l'organisation, son équilibre, pas simplement financier mais également qualitatif.

Depuis, le début du mandat, c'est la deuxième fois que nous renouvelons une DSP, que nous changeons de délégataire, et je pense qu'il y a eu un très gros défaut de la part de la Ville sur toutes les années qui ont précédé de contrôler des différentes délégations de

service public. Aujourd'hui, nous aurions sans doute une autre situation si d'autres exigences avaient été posées et si les commissions de délégations de service public avaient fait l'objet, et c'est bien la raison pour laquelle au bout de deux ans nous avons jugé des faiblesses par rapport à ce qui est proposé. Je mets aux voix et je recevrais les représentants qui le souhaiteront à partir de demain, il n'y a aucun souci, pour préciser et rassurer par rapport à des inquiétudes infondées. »

La délibération est adoptée à la majorité.

Mmes DEBAULIEU, DUMONT, CURVALE, TOURNEPICHE, EL KHADIR, DESPAGNE et MM. SARRAT, DUBOS, DESPUJOLS, HAURIE et ZAITER votent contre.

Monsieur le Maire interrompt la séance quelques instants le temps que le public quitte la salle.

Monsieur GRANGE quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur MARI.

aff n°DEL2016_208 : Allée Alice Héliodore Gallienne - Cession d'un terrain à l'INHNI

Le centre de formation de l'Institut National de l'Hygiène et du Nettoyage Industriel (INHNI) accueille de nombreux apprentis et stagiaires de la formation continue à qui il propose une offre de formation allant du CAP au BTS.

Actuellement locataire, l'INHNI a manifesté son intention de s'agrandir et de s'installer à Pessac sur le site qui héberge déjà l'AFPA et Aquitaine Cap Métiers.

Des négociations sont intervenues dans le cadre de la commercialisation du terrain situé allée Alice Héliodore Gallienne. Plus précisément, il s'agit de lui céder un terrain d'une contenance d'environ 2 598 m² à détacher des parcelles cadastrées section ES n°119 pour 122 m² et ES n°65 pour 2 476 m² au prix de 200 € HT le m² soit 519 600 € HT. Le prix s'entend pour un terrain viabilisé, hors frais de branchement à la charge de l'INHNI, la Ville faisant son affaire des travaux nécessaires au raccordement aux réseaux du futur bâtiment. L'avis des services fiscaux a été rendu le 24 mai 2016.

La valeur vénale de ce terrain est estimée à 415 000 €.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser la cession à l'INHNI ou à toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée du terrain aux conditions mentionnées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Monsieur le Maire ajoute : *« Je pense qu'il est très bien que l'INHNI puisse s'installer sur Pessac. Cela donnera à l'ensemble de la zone autour de Cap Métiers une dimension de formation professionnelle et c'est tout à fait dans la vocation de cet espace et dans la reconnaissance de Pessac comme pôle de formation. »*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2016_209 : Allée Alice Héliodore Gallienne - Régularisation foncière de voirie avec Bordeaux Métropole

Suite aux travaux d'extension de la ligne B du tramway à Pessac, les terrains communaux situés dans la zone Bersol compris entre l'avenue de Canéjan et la rue Gutenberg ont été désenclavés par la création de l'allée Alice Héliodore Gallienne permettant de desservir le site qui comporte plusieurs équipements déjà réalisés ou en cours : le centre régional Vincent Merle, le parc relais du tramway, le programme immobilier de l'îlot témoin Cité des Métiers (démarche 50 000 logements).

Conformément au contrat de développement de 2^o génération, ces travaux ont été anticipés en 2011 par Bordeaux Métropole et pris en charge selon la clé de répartition des compétences alors en vigueur entre la ville et la métropole.

Il s'agit aujourd'hui de céder à Bordeaux Métropole, après désaffectation du domaine public communal, les emprises suivantes :

- 1 385 m² à détacher de la parcelle cadastrée section ES n°65 d'une contenance totale de 9 816 m² ;
- 878 m² à détacher de la parcelle cadastrée section ES n°119 d'une contenance totale de 1 888 m² ;
- 210 m² à détacher de la parcelle cadastrée section ES n°121 d'une contenance totale de 7 788 m².
- 13 m² à détacher de la parcelle cadastrée section ES n°119 d'une contenance totale de 1 888 m² ;
- 859 m² à détacher de la parcelle cadastrée section ES n°65 d'une contenance totale de 9 816 m².

Dans la mesure où il s'agit d'une opération de voirie, cette cession intervient à titre gratuit comme le prévoit la convention cadre de coopération entre Bordeaux Métropole et la Ville de Pessac relative à la politique foncière du 27 octobre 2007 adoptée par une délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2007.

Les terrains seront ensuite classés dans le Domaine public métropolitain.

L'avis des services fiscaux a été rendu le 24 mai 2016.

Ces terrains en nature de voies sans droit à construire sont estimés sans valeur marchande.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le principe de cession des emprises suivantes à titre gratuit à Bordeaux Métropole,
 - 1 385 m² à détacher de la parcelle cadastrée section ES n°65
 - 878 m² à détacher de la parcelle cadastrée section ES n°119
 - 210 m² à détacher de la parcelle cadastrée section ES n°121
 - 13 m² à détacher de la parcelle cadastrée section ES n°119
 - 859 m² à détacher de la parcelle cadastrée section ES n°65
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2016_210 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du 3^{ème} Agenda 21 local de Pessac - Demande de subvention à Bordeaux Métropole

Par délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2005, l'engagement de Pessac dans une démarche d'Agenda 21 a été approuvé. Depuis, deux programmes d'actions ont été élaborés et mis en œuvre avec la participation de tous les acteurs du territoire.

Aujourd'hui, le 2^{ème} Plan d'actions entre en phase d'évaluation.

Un premier bilan des actions a été réalisé et synthétisé dans le 4^{ème} rapport de développement durable en 2014.

Aussi, afin d'affiner ce premier bilan, rendre compte des résultats et préparer la nouvelle stratégie locale de développement durable en vue d'un 3^{ème} Plan d'actions Agenda 21 2016/2020, il est proposé de lancer l'évaluation de notre Agenda 21, conformément au cadre de référence national.

Pour cela et afin de bénéficier d'une expertise pluridisciplinaire et d'un regard extérieur, il est proposé de recourir à l'accompagnement d'un prestataire.

Celui-ci remplira une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la conduite de l'évaluation de l'Agenda 21 et la redéfinition de la stratégie locale communale de développement durable. Il sera sélectionné dans le cadre d'une consultation en procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Bordeaux Métropole, dans le cadre du contrat de co-développement (CODEV) 2015/2017 pour l'animation de projets communaux liés au développement durable, a prévu d'apporter son soutien financier à cette mission d'AMO sous la forme d'une subvention de 10 000 €.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la réalisation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du 3^{ème} Agenda 21 local de Pessac,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Bordeaux Métropole et à signer les documents s'y rapportant,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel annexé à la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2016 211 : Installation classée pour la Protection de l'Environnement – Procédure d'enquête publique - Installation de stockage et de conditionnement de nitramines sur la commune de Saint Médard en Jalles par la Société HERAKLES

Le Groupe SAFRAN est un équipementier international de haute technologie, leader en aéronautique, défense et sécurité.

La Société HERAKLES, filiale du groupe depuis mai 2012, conçoit, développe et produit des chargements propulsifs et des matières premières énergétiques stratégiques pour la défense et les industries aéronautiques et spatiales.

La Société HERAKLES exploite à Saint Médard en Jalles un établissement classé SEVESO seuil haut dont l'activité principale est la conception le développement et la production de propergols solides composites. La Société HERAKLES projette l'installation de stockages et de conditionnements de nitramines, objet de la demande.

Compte tenu du classement sous le régime de l'autorisation avec servitude de l'établissement, le rayon d'affichage retenu est de 6 km.

Les rubriques Installations Classées pour la Protection de l'Environnement spécifiques liées au dossier sont 4210 1a, 4210 1, 4802 2a.

La Ville de Pessac est invitée à donner son avis car inscrite dans le périmètre de 6 km.

La procédure d'instruction comporte une enquête publique organisée à la Mairie de Saint Médard en Jalles du 24 mai au 23 juin 2016.

Le site HERAKLES de Saint Médard en Jalles a une superficie totale de 435 ha dont l'activité industrielle date de 1660.

Dans le cadre de la propulsion stratégique et tactique, La Société HERAKLES démarre le développement de nouveaux moteurs. Les propergols composites de ces moteurs ont pour particularité d'être entre autres composés de nitramines.

La Société HERAKLES souhaite mettre en œuvre à l'intérieur du périmètre actuellement autorisé des installations de stockage et de conditionnement de nitramines supplémentaires.

Ces installations se composent :

- de 2 aires de stationnement temporaire de véhicules en attente de chargement,
- d'une aire de déchargement,
- de 4 bâtiments de stockage semi-enterrés de type « igloo » permettant le stockage de nitramines, un des igloos permettra aussi le stockage sous température contrôlée d'intermédiaires de fabrication.
- d'un atelier de conditionnement à distance et mettant en œuvre des nitramine.
- d'aires de circulation afin de desservir ces différents bâtiments.

Les nitramines sont des explosifs. Ce sont des composés nitrés utilisés dans la propulsion solide pour leurs propriétés énergétiques très élevées.

Ces charges remplacent pour partie le perchlorate d'ammonium dans la composition des propergols composites.

Les nitramines appartiennent à la classe 1 des marchandises dangereuses et sont classées en division de risque 1.1, leur équivalent TNT est de 1,2.

Le site dispose d'une plateforme pyrotechnique incluse dans un polygone d'isolement d'environ 1 000 hectares dans lequel toute construction particulière est soumise à autorisation du ministère de la Défense. Les abords de la plateforme sont couverts par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

L'étude de dangers

Les scénarios retenus conduisent à la détonation des nitramines. Le risque d'incendie n'est pas retenu étant donné que les matières mises en œuvre relèvent de la division de risque 1.1 et que leur vitesse de combustion conduit immédiatement à la détonation.

Les zones d'effets générés par les détonations ne sortent pas des limites de propriété et n'entraînent pas d'effets dominos sur les installations déjà existantes.

Sur site, le risque est présenté comme acceptable

La Ville de Pessac n'est pas concernée par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur le site HERAKLES.

L'étude d'impact :

Celle-ci indique que l'impact du projet n'aura pas ou peu d'incidence sur l'environnement.

Les rejets aqueux chargés en nitramines seront filtrés et permettront de garantir un rejet en nitramines inférieur à 100mg/j conformément à l'arrêté préfectoral complémentaire du 20 novembre 2013.

Ces eaux après filtrations seront rejetées dans l'égout.

Par contre, l'autorité environnementale souligne que l'étude d'impact ne démontre pas l'absence de risque de communication entre les nappes du miocène et de l'oligocène au vu de la profondeur des pieux envisagés lors de la construction des nouveaux équipements.

La profondeur des pieux est annoncée à 15 m et la séparation entre la couche du miocène et la couche de l'oligocène se situe à une profondeur estimée de 14,57 m.

En conséquence, nous demandons que l'autorité de tutelle renforce les mesures de conservation de l'intégrité des nappes. La sauvegarde de la ressource en eau étant un enjeu majeur.

Le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable au dossier d'exploitation des installations de stockage et de conditionnement de nitramines sur la plateforme située à Saint Médard en Jalles présenté par la Société HERAKLES, sous réserve de s'assurer avant travaux de la conservation de l'intégrité des nappes du miocène et de l'oligocène afin de prévenir toute communication.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : « *Nous avons une première délibération sur ce type d'installations. On est sur la commune de Saint Médard en Jalles. A chaque fois, comme vous l'avez expliqué, l'autorité environnementale, la DREAL, émet un avis avec des recommandations. Je regrette un peu que, contrairement à la délibération passée par la ville de Bordeaux, il n'y ait pas du tout de rappel de l'historique. Vous auriez pu le rappeler oralement puisque HERAKLES c'est SAFRAN et qu'il y a eu des épisodes de pollution au perchlorate d'ammonium, effectivement désormais ce n'est plus ça, mais il y a un aspect polluant qui a quand même été très grave en 2011 puisqu'il a contaminé les sources en eaux potables soit 10 % de la ressource en eaux pour la métropole avec des coûts de dépollution qui n'ont pas été assumés par le groupe SAFRAN.*

Ce qui fait que l'étude de la DREAL est en fait plus critique que vous ne le dites, y compris sur la question de l'eau. Alors, certes vous reprenez les inquiétudes fortes qu'on peut avoir sur cette communication entre les différentes nappes, dont tout le monde sait qu'elles constituent notre réserve d'eau potable d'excellente qualité. Mais, il n'y a pas que ça. Il y a le problème des eaux qui sont rejetées et même s'il y a une filtration, ces eaux restent chargées en nitramines et finalement elles arrivent dans le milieu naturel de la jalle qui a déjà été fortement impacté par la pollution au perchlorate d'ammonium.

Donc cet aspect est repris par la Ville de Bordeaux qui formule un peu le même type de vœux qui serait de dire qu'il faut éviter de rejeter en milieu naturel, voire peut-être envisager une évacuation par camion.

Je trouve qu'au vu du comportement du groupe précédemment on peut s'inquiéter de l'effet qu'auront ces vœux.

Je proposerai donc un avis clairement défavorable d'autant plus que l'étude d'impact sur son volet « faune et flore » dit que cela ne va pas d'un point de vue méthodologique parce qu'en fait le bureau d'étude n'a pas pu accéder de manière satisfaisante sur le site pour

faire son inventaire. Il n'a pu y accéder, en tout et pour tout, qu'une seule fois pour faire son travail d'expertise de terrain et n'a pas pu vraiment répertorier les espèces. Les conditions n'étaient pas forcément bonnes : nuit orageuse et pluvieuse - ça ne permet pas trop de voir les espèces à préserver -, enfin un temps qui était couvert...

De toute façon, la DREAL dit bien que c'est une étude insuffisante et qu'en gros on a surtout essayé de regarder quelle était la capacité d'accueil des milieux pour les espèces remarquables, en regardant un peu quel était le type d'habitat. Donc, on n'a pas vraiment d'inventaire, les eaux rejetées pour le moment il n'y a pas de solution satisfaisante, plus ce que vous venez de pointer et qui est dans la délibération sur ce problème de communication possibles des nappes. Je ne vois pas de raison, même si cela concerne Saint Médard et pas Mérignac, de ne pas délivrer un avis défavorable comme vous allez le proposer pour l'enquête suivante. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur LANDREAU** qui répond : « *Nous avons essayé d'émettre un avis le plus pragmatique possible au vue de ce qui était marqué dans les recommandations de la DREAL et c'est à dire que nous avons effectivement une confiance dans les services de l'État et pour faire appliquer aussi les recommandations qu'elle prévoit. C'est pour cela que nous avons axé notre délibération avec avis favorable sous réserve sur les couches d'eau potable qui sont indiquées. Effectivement les remarques que vous faites sont pertinentes compte tenu de l'analyse de la DREAL et nous avons tous ici, je pense, confiance absolue en l'État et aux services de l'État pour faire appliquer les recommandations. »*

La délibération est adoptée à la majorité.

Mmes DEBAULIEU, DUMONT, CURVALE, TOURNEPICHE, EL KHADIR, DESPAGNE et MM. SARRAT, DUBOS, DESPUJOLS, HAURIE et ZAITER votent contre.

aff n°DEL2016 212 : Installation classée pour la Protection de l'Environnement – Procédure d'enquête publique - Autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers située à Saint Jean d'Illac par la société SIORAT

La Société SIORAT du Groupe NGE envisage la mise en œuvre d'une installation de production d'enrobés routiers à chaud, destinée à alimenter les chantiers de Bordeaux Métropole, le secteur du bassin d'Arcachon et du Médoc.

La production d'enrobé pourra cependant être utilisée de manière exceptionnelle dans le cadre de l'alimentation de chantiers limitrophes au département (secteur Charente, Charente-Maritime, Landes et Lot et Garonne).

Le pétitionnaire prévoit une production moyenne de 170 tonnes/heures et la production maximale pourra atteindre 220 tonnes/heure en fonction des besoins des chantiers. Cela représente une production maximale annuelle de 120 000 tonnes.

Le site retenu pour accueillir cette installation correspond à une plate-forme existante, voisine de l'Entreprise PENA Environnement (spécialisée dans le compostage et le regroupement de déchets dangereux) et contiguë à un centre de tri-transit regroupement de déchets non dangereux exploité par la Société Voila implantée à l'angle formé par la Route Départemental RD 211 et la voie communale VC 105.

L'emprise de la centrale d'enrobage et ses annexes atteindra 1,35 ha.

La procédure d'instruction comporte une enquête publique organisée à la Mairie de Saint Jean d'Illac du 21 juin au 21 juillet 2016.

Les conseils municipaux des villes de Saint Jean d'Illac et Pessac situées dans un périmètre de 2 km de l'installation projetée sont invités à donner leur avis.

Caractéristiques principales du projet :

L'activité projetée sera la fabrication de matériaux routiers, enrobés à chaud au bitume.

Le procédé de fabrication comprend les étapes suivantes :

- l'approvisionnement des matières premières (granulats, agrégats d'enrobés ou fraisats,

filler, bitume),

- le stockage adapté (aires de stockage extérieures, silos, citernes calorifugées),
- le chargement et le dosage des granulats dans les prédoseurs,
- le séchage des granulats,
- le mélange des granulats avec le bitume et les fillers dans le malaxeur,
- le chargement des camions.

Diverses installations nécessaires au fonctionnement de la centrale seront implantées sur le site (différentes cuves, groupes électrogènes, chaudière).

Au niveau de l'étude d'impact :

Parmi les risques naturels recensés, seul le risque d'incendie de forêt est à retenir. L'autorité environnementale souligne la nécessité de prendre en compte les mesures de prévention et de protection prévues par le Règlement Départemental de Protection de la Forêt contre les Incendies du 11 juillet 2005 dans le contexte de l'incendie de forêt intervenu sur la commune le 24 juillet 2015.

Au niveau de l'air et des rejets à l'atmosphère ils sont principalement liés au fonctionnement par fioul lourd du brûleur de la centrale d'enrobage. Le bilan de l'impact de la centrale d'enrobage sur la qualité de l'air correspond à une émission de 3 075 tonnes équivalent CO2 par an, soit l'équivalent de 1 620 véhicules circulant dans le secteur d'étude sur une année.

L'autorité environnementale regrette que l'installation ne soit pas raccordée au réseau électrique et gaz. Dans un complément au dossier la société SIORAT indique que dans un délai de 5 à 7 ans, le site sera raccordé aux réseaux.

Les autres émissions de la centrale d'enrobage sont :

- les vapeurs de bitume qui ont une odeur pouvant être dérangeante pour les muqueuses olfactives,
- les rejets atmosphériques du poste d'enrobage constitués par les gaz extraits du tambour sécheur et rejetés après traitement,
- les envols de poussières.

Enfin le pétitionnaire indique que les données de circulation sur la RD 211 mentionnent un trafic de 6 300 véhicules par jour dont 378 poids-lourds

En cas de production maximale 220 tonnes/heure, cela représenterait un trafic de 120 camions par jour.

De ce fait, le trafic généré par la centrale d'enrobage causera une augmentation de 52 % du trafic poids lourds. Il est mentionné que 50 % des camions soit environ 60 camions par jour passeront par la Route de Pierroton en direction de Pessac, Cestas pour rejoindre les chantiers de Bordeaux Métropole et du Bassin d'Arcachon.

Au niveau de l'étude de dangers :

Les principaux phénomènes dangereux retenus sont l'incendie ou l'explosion, la pollution des eaux et des sols par les hydrocarbures.

Les conclusions de l'étude de dangers montrent que tous les effets létaux des phénomènes dangereux restent confinés à l'intérieur des limites de propriété.

Le Conseil Municipal décide d'émettre un avis défavorable sur le projet d'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers située lieu-dit Les Cantines à Saint Jean d'Illac présenté par la société SIORAT pour les raisons suivantes :

- l'augmentation conséquente de la circulation sur des voies de desserte non dimensionnées à cet effet avec notamment une augmentation de 50 % du trafic poids lourds,
- ainsi que les rejets à l'atmosphère et la pollution de l'air générés par cette activité qui viendraient s'ajouter aux nuisances olfactives constatées d'entreprises à proximité.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui demande : « *Quel est l'avis de la DREAL ? Est ce que c'est, comme pour l'affaire précédente, un avis favorable* »

malgré quelques réserves, parce que si c'est le cas, comme vous faites confiance dans les services de l'État, vous devriez logiquement être sur un avis favorable avec réserves. Quel est l'avis délivré par la DREAL ? Précédemment, vous m'avez dit il est favorable. Et donc vous avez confiance dans les service de l'État. Donc, ici quelle est la différence ? »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur LANDREAU** qui répond : « *Je n'ai pas dit que l'avis de la DREAL était favorable. J'ai dit que nous avons confiance dans l'avis de la DREAL lorsqu'ils proposaient des améliorations compte tenu des objets que vous avez soulevés pour la délibération précédente. Ici, il est simplement fait état des résultats des études à la fois de danger et d'impact, qui, pour la Ville de Pessac, ne nous conviennent pas. Notamment, compte-tenu de la présence de nuisances olfactives déjà présentes et auxquelles viendraient s'ajouter potentiellement celles de SIORAT et ensuite de l'augmentation potentielle du trafic sur Toctoucau parce les camions pourraient passer par le bourg. »*

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : « *Évidemment que nous partageons l'avis défavorable mais cependant il y a un avis émis par l'autorité environnementale et j'imagine qu'il est favorable avec réserves comme dans le cas précédent. Donc je vous dis deux poids, deux mesures. Même si je comprends que là il y a une proximité. Nous voterons l'avis défavorable. »*

Monsieur le Maire déclare : « *Encore une fois une simplification dont vous êtes coutumière parce que c'est, ni plus ni moins, que de la manipulations des débats, Madame CURVALE. Monsieur LANDREAU, pour répéter de manière intelligible pour tous, parce que vous essayez de noyer le poisson dans cette affaire, dit qu'on a confiance dans les analyse que fait la DREAL. Maintenant, les analyses aboutissent à une conclusion qui nous convient dans le premier dossier et qui ne nous conviennent pas dans le deuxième. Mais, dans les deux cas, on fait confiance à l'analyse de la DREAL. Simplement, nous ne faisons pas confiance au résultat. C'est à dire qu'on pense que le résultat ne sera pas favorable pour Pessac dans le deuxième cas. C'est tout. Nous considérons que les conclusions auxquelles arrive la DREAL ne nous satisfont pas. On ne remet pas en cause l'analyse de la DREAL, pas du tout. Ne faites pas semblant de ne pas avoir compris. Je sais très bien que vous avez parfaitement compris et que c'était pour amuser ce conseil municipal qui avait besoin d'un petit peu de gaieté. »*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2016 213 : Vibrations Urbaines - Tarifs 2016

Le festival des « Vibrations Urbaines » est devenu, par ses dix-huit précédentes éditions, une manifestation reconnue comme un véritable temps d'expression des cultures urbaines et de festivité pour la jeunesse.

Le festival, organisé du 21 au 30 octobre 2016, proposera de nombreuses activités : ateliers, concerts, performances graphiques, compétitions sportives, projections. Cette programmation riche et variée contribue à la découverte et à la reconnaissance d'expressions culturelles et sportives.

Ce festival est également un temps de valorisation du travail éducatif réalisé pendant l'année sur les pratiques amateurs des jeunes. Il met l'accent sur des ateliers et masterclass nécessitant une implication active de la part des participants. Il propose sur des espaces temps plus courts de découvrir une activité grâce à des initiations.

Afin de toucher un large public et de permettre les rencontres entre les différentes cultures, certaines activités (qualification skate et BMX, expositions, animations extérieures, espace multimédia, ...) notamment sur les week-ends, sont en accès libre.

Seuls les temps forts (concerts, spectacles, finale BMX et skate) font l'objet d'une tarification spécifique, ouvrant droits d'entrée ou de participation, qu'il convient de fixer

pour l'édition 2016.

Tarifications des activités proposées dans le cadre du festival Vibrations Urbaines 2016 :

Nature de l'activité	Tarif par personne	
Finale Skateboard et BMX	3 €	
Compétitions de Street soccer et basket	2 €	
Pessac Battle Arena	Sur place	8 €
	Pré-vente au Kiosque Culture et Tourisme	6,20 €
Pessac Battle Arena (- 10 ans)	Sur place	4 €
	Pré-vente au Kiosque Culture et Tourisme	2,20 €
Étudiants de l'Université Bordeaux Montaigne titulaires du Pass Culture	4 €	

La participation aux finales de skate, BMX et Pessac Battle Arena est exonérée de tarification pour les enfants de moins de 6 ans, ainsi que pour l'ensemble des partenaires culturels, institutionnels et participants à l'organisation de ces activités.

Les détenteurs du Pass'enfant ou du Pass'jeune, sur présentation des coupons afférents à la manifestation, bénéficieront également d'une exonération du tarif.

L'inscription aux ateliers (BMX, roller, skate, danse) est exonérée pour les individuels pessacais et les groupes de jeunes inscrits par une structure d'animation de Pessac. Les groupes extérieurs à Pessac et les résidents hors commune bénéficient d'un tarif de 3 € par personne à la demi-journée.

Dans le cadre et l'enceinte du festival, un espace de stands permettant d'accueillir des commerçants non sédentaires est réalisé.

Cette occupation est soumise à un tarif spécifique :

- 10 € le mètre linéaire pour une présence sur le week-end
- 15 € le mètre linéaire pour une présence sur les deux week-ends du festival

Pour les commerçants proposant une restauration, le tarif est fixé à :

- 50 € le mètre linéaire pour une présence sur le week-end

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les tarifications proposées pour l'édition 2016 des Vibrations Urbaines,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les éléments relatifs à la mise en œuvre des activités de ce festival.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2016_214 : Programmation spectacles et actions de médiation - Tarifs de la saison 2016/2017

Madame DULAURENS déclare : « *Je profite de ce que j'ai la parole sur la dernière délibération pour revenir quelques instants faire une remarque tout à fait personnelle, qui n'engage que moi, sur la délibération n°7 concernant les repas végétariens. Nous avons entendu parler beaucoup de CO2, coûts, goût, mais je n'ai absolument pas entendu parlé...* »

Monsieur le Maire interrompt Madame DULAURENS pour lui rappeler que normalement on ne revient pas sur une délibération passée. Il ajoute : « *Je le refuse à l'opposition. Ce n'est pas pour l'accepter de la majorité. Là, pour le coup c'est très clairement dit dans le règlement intérieur. Il fallait nous le dire tout à l'heure.* »

Madame DULAURENS répond : « *J'ai fait de grands signes et je n'ai pas été vue. C'est dommage. Donc je reviens sur ma délibération.* »

La direction de la Culture a pour principale mission de mettre en œuvre une programmation culturelle ainsi que différentes actions de médiation visant à favoriser le croisement des publics sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre de la préparation de la programmation 2016/2017, la Ville de Pessac confirme sa volonté de proposer au plus grand nombre une offre culturelle fondée sur la diversité et l'éclectisme.

Cette programmation s'inscrit dans une complémentarité avec l'offre plurielle du territoire de la Métropole.

Elle s'articule autour de deux items :

- la diffusion de spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2016/2017 mais aussi dans le cadre d'événements tels que le festival jeune public Sur Un Petit Nuage, le festival de chanson française En Bonne Voix, la Fête de la Musique, ...
- l'organisation de temps de médiation.

Aujourd'hui, afin de permettre la mise en œuvre de cette programmation, il convient de formaliser ces actions par la définition de grilles tarifaires établies au regard :

- du projet culturel et artistique de la Ville qui défend des valeurs d'intérêt général de service public,
- du coût « fauteuil » des représentations, c'est-à-dire le rapport entre le coût total hors technique des spectacles, la jauge d'accueil convenue avec les compagnies et la capacité d'accueil des salles accueillant les spectacles,
- des tarifs pratiqués par les autres scènes culturelles locales et nationales dans le cadre de partenariats et en cohérence avec l'offre métropolitaine,
- d'une démarche d'incitation à la découverte du spectacle vivant pour le plus grand nombre.

La tarification s'applique aux spectacles récapitulés en annexe de la délibération. Cette liste ne fait pas obstacle à la programmation éventuelle de nouveaux spectacles dont la tarification sera conforme aux grilles tarifaires définies dans la délibération.

TARIFICATION LIÉE À LA DIFFUSION DE SPECTACLE VIVANT EN DIRECTION DU LARGE PUBLIC

Les tarifs liés à la diffusion de spectacle vivant sont divisés en quatre groupes :

- **les tarifs des spectacles « tout public »** répartis en deux catégories : la catégorie A, concernant les spectacles « tête d'affiche » de la saison et la catégorie B, dédiée aux autres spectacles
- **les tarifs des spectacles « jeune public »**
- **une tarification particulière (les Pass')** concernant les programmations thématiques autour de « l'œuvre de Peer Gynt » et de « concerts voix »,
- **une tarification propre aux spectacles programmés dans le cadre de partenariats** avec d'autres institutions et/ou programmateurs culturels de la Métropole faisant l'objet d'un traitement spécifique inhérent aux clauses des partenariats.

TARIFICATION SPÉCIFIQUE EN DIRECTION DE PUBLICS CIBLÉS

Cette tarification est un des axes de travail de la Direction de la Culture pour une meilleure accessibilité au spectacle vivant. Mise en place dans le cadre de la médiation culturelle, cette tarification s'applique à des spectateurs organisés en groupes d'usagers et/ou

éloignés de la culture qui bénéficient d'un accompagnement spécifique. Elle concerne tous les spectacles de la saison 2016/2017, tout public et jeune public. Elle inclut également une tarification « repas » mise en place dans le cadre du festival « Sur Un Petit Nuage ».

EXONÉRATION ET GRATUITÉ

Exonération

Elle concerne l'ensemble de la programmation artistique 2016/2017 et s'applique aux personnes ou groupe de personnes décrits comme suit :

- publics des crèches municipales, des centres de loisirs, du service animation jeunesse, de la réussite éducative de la ville de Pessac,
- « Pass enfant » et « Pass jeunesse » vendu par la Ville de Pessac,
- groupe « Culture du Cœur »,
- groupe « Donner Envie de Culture » sur des actions partagées,
- accompagnateurs adultes des enfants en situation de handicap venant aux spectacles Jeune Public,
- accompagnateurs de groupes d'enfants de Pessac (animateurs et enseignants), presse / médias,
- partenaires culturels et institutionnels associés à la programmation,
- invités des compagnies programmées selon dispositions contractuelles entre la Ville et la compagnie,
- compagnies programmées, professionnels invités, tous les participants à l'organisation,
- élèves et accompagnateurs des classes inscrites dans le dispositif « souffleurs de mots »
- sur demande d'autres structures pessacaises : négociation de lots

Gratuité

En complément de la programmation de spectacles payants, la Ville de Pessac propose une programmation d'événements ouverts gratuitement au public pour lesquels les grilles tarifaires définies ci-dessus ne s'appliquent pas.

Ces événements sont les suivants :

- l'ouverture de saison culturelle,
- l'ouverture du festival Sur Un Petit Nuage,
- le festival « En bonne voix »,
- la « Fête de la Musique »,
- le concert programmé dans le cadre du dispositif des « Chroniques lycéennes » de l'Académie Charles Cros,
- les répétitions publiques des compagnies inscrites dans le cadre du projet de présence artistique dans la ville,
- la Grande Évasion, salon des littératures de voyage de Pessac,
- les soirées de Camponac,
- les séances de cinéma en plein air,
- les actions de médiation des bibliothèques (Médiathèque Jacques Ellul et Bibliothèque Pablo Neruda),
- certaines actions de médiation liées au spectacle vivant,
- les actions de médiation liées au Tourisme et au Patrimoine.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les grilles tarifaires détaillées,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'ensemble de la programmation.

Monsieur le Maire déclare : « *Monsieur SZTARK, ou M. MARROT s'il avait été là, auraient pu faire la remarque, que nous faisons des tarifs particuliers notamment pour les étudiants de Bordeaux Montaigne. Je pense que c'est important de le souligner* » puis il donne la parole à **Madame TOURNEPICHE** qui déclare : « *Je me permets juste de réagir à votre*

dernière remarque. Pourquoi juste un tarif spécial uniquement pour Bordeaux Montaigne et pas pour l'ensemble des étudiants de l'Université de Bordeaux ? »

Monsieur le Maire répond : « Jusque là, c'est parce que c'était en lien avec l'objet de leurs études. C'est pour ça. Mais c'est vrai que les choses pourraient être amenées à évoluer. C'est une chose à étudier » puis il donne la parole à **Monsieur SZTARK** qui déclare : « En plus Bordeaux Montaigne a eu une initiative cette année avec la création d'un Passeport Culture au sein de Bordeaux Montaigne, une demande de partenaires et Pessac s'est inscrit dans cette démarche. Il y a des tarifs Étudiants et il y a un petit plus et j'espère que l'Université de Bordeaux va faire la même chose. Mais c'est une initiative de Bordeaux Montaigne. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTION ORALE

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DESPUJOLS** afin qu'il expose la question orale transmise par les élus du groupe d'opposition le 6 juillet 2016.

Monsieur DESPUJOLS déclare : « Monsieur le Maire, il n'est jamais facile de saisir le juge pour faire valoir ses droits.

Nous nous sommes résolus à le faire face à votre refus de respecter les droits d'une opposition à laquelle près d'un Pessacais sur deux a accordé sa confiance.

Il y a des risques à saisir le juge administratif :

Le premier est de voir nos arguments non suivis par le juge. Sur ce point, le Tribunal administratif nous a donné gain de cause.

Le deuxième est de risquer de payer des dommages et intérêts. Vous n'avez d'ailleurs pas manqué de demander 2 000 € de dédommagements. Sur ce point, le Tribunal administratif nous a donné aussi gain de cause et vous a débouté.

Le troisième est d'être tributaire de votre bonne volonté pour que la condamnation soit dûment mise en œuvre.

Le jugement du Tribunal Administratif du 6 juin vous enjoint d'autoriser la publication sur le site internet de la commune d'un espace d'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale concernant les mentions relatives aux indemnités versées par les élus telles que publiées, telles que publiées, dans sa version du 29 avril 2014, pendant une durée d'un mois.

Nous vous avons donc demandé Monsieur le Maire, de publier sur le site internet de la ville, dans la rubrique Actualité de la page d'accueil, le texte répondant à celui que vous aviez publié vous même dans la même rubrique le 29 avril 2014 et qui portait sur l'augmentation des indemnités des élus. Votre texte était simple d'accès, bénéficiait d'un titre explicite et était développé directement dans le corps de texte. Il figurait dans le bloc « Actualités » de la page d'accueil de la Ville qui lui donnait une lisibilité optimale.

Celui que vous nous accordez n'a pas repris le titre que nous vous avons soumis, mais celui très passe partout d'expression politique. Il n'était accessible qu'à travers un lien qui renvoyait vers une liste d'autres liens dans lequel nous pouvions cliquer pour accéder à un PDF. L'intitulé de ce lien (4^{ème} sur une liste de 10 liens).

Il a figuré momentanément en première page puis a disparu avant de réapparaître suite à la coupure de presse de mercredi.

Nous estimons que vous ne vous êtes pas conformé aux exigences du jugement, et par conséquent, notre première question est très simple : Acceptez vous, Monsieur le Maire, comme l'exige le jugement du tribunal administratif, de publier notre texte dans les mêmes conditions que le vôtre ?

La seconde question est liée à votre expression dans Sud Ouest du mercredi 6 juillet où vous énoncez que le texte que vous avez publié n'était accessible sur la page d'accueil que pendant 24 heures et sous la simple forme d'un lien. Confirmez-vous ces propos ?

Dans l'attente de vos réponses, nous vous assurons, Monsieur le Maire, de nos sentiments républicains. »

Monsieur le Maire répond : *« Monsieur le Conseiller municipal, la décision du tribunal réclame « d'autoriser la publication, sur le site internet de la commune, d'un espace d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale concernant les mentions relatives aux indemnités versées aux élus telles que publiées sur ce site dans sa version du 29 avril 2014, pendant une durée d'un mois ».*

En réponse à votre première question, j'estime que nous nous sommes conformés et sans délai à la demande du juge de vous allouer un espace d'expression ponctuel relatif à une publication sur le site internet de la ville au mois d'avril 2014. Votre texte est accessible par la rubrique Actualités du site internet.

Pour votre deuxième interrogation, vous semblez comprendre et interpréter les résumés de la presse bien mieux que moi. Quoiqu'il en soit vous vous placez dans une posture du « toujours plus », tellement insaisissable, que je me demande jusqu'où sont susceptibles d'aller vos revendications.

J'ajoute que conformément à la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, j'ai demandé la création d'une nouvelle rubrique intitulée « Espace d'expression politique » où vous pouvez retrouver les publications de tous les groupes politiques des trois derniers mois.

Par ailleurs, précédemment dans le périodique « Côté Pessac », il n'y avait pas d'espace d'expression pour l'opposition, alors même que de nombreuses politiques municipales y étaient abordées. Nous avons corrigé cette anomalie en passant à une formule mensuelle unique qui comprend un espace d'expression de l'opposition.

En résumé, vous disposez désormais :

- d'une tribune mensuelle dans le magazine de la ville, soit 11 parutions par an au lieu de 4 avec la précédente formule,*
- de la reconnaissance de l'expression individuelle d'une élue de l'opposition,*
- et de la publication systématique de vos tribunes sur le site internet de la Ville.*

Ainsi, c'est la première fois que la commune de Pessac applique la loi de 2002.

Contrairement à ce qui préexistait à ce mandant municipal, la municipalité applique sans restriction la loi pour que la vie démocratique s'exerce pleinement dans notre commune et au sein de notre institution. »

La séance est levée à 21H45.